



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC  
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE  
BUREAU SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption des procès-verbaux du Bureau du 4 octobre et du 21 octobre 2022	7
Examen d'une note et grille de critères pour évaluer les projets de méthanisation	27
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'étude d'aménagement des abords de l'abbaye de Chaalis	51
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude d'aménagement d'un équipement sportif et de loisirs à Asnières-sur-Oise	57
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude d'aménagement pour la reconversion d'une aire sportive en lieu de détente et de sensibilisation à la nature à Vineuil-Saint-Firmin	61
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour une étude de géothermie à Viarmes	65
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour un diagnostic de pollutions d'un ancien site industriel à Pontpoint	69
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	73
Mobilisation du fonds en faveur de la faune sauvage pour l'acquisition de matériel de préservation des amphibiens	79
Règlement pour la promotion et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation thermique des bâtiments publics	83
Réhabilitation du patrimoine rural 2021 - Réattribution d'une subvention	89
Demande de financement pour l'animation 2023 des DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	93
Modification du plan de financement pour la mission d'accompagnement du dossier de candidature LEADER 2023/2027	97
Renouvellement de l'agrément et ouverture de 2 services civiques	101
Questions diverses	105



**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**



**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU BUREAU  
DU 4 OCTOBRE ET DU 21 OCTOBRE 2022**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU**

**Séance du 4 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 12 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres ayant pouvoir	8

**Etaient présents** : François DESHAYES, Jean-François RENARD, Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Pascale LOISELEUR, Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Yves CHERON, Nicole COLIN à Daniel FROMENT, Gilles SELLIER à Paule LAMOTTE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, James PASS à Daniel DRAY.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Thierry BROCHOT, Gilles GRANZIERA.

**Assistaient également** : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Nicolas MOULA, Maire de Lamorlaye, Claire GOUDOUR, Chargée de mission urbanisme, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel, Emmanuelle PILLAERT, Chargée de mission Communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Corentin BOULANGER, Animateur LEADER.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance en rappelant les prochaines dates de réunion, à savoir :

- Le séminaire des délégués le vendredi 14 octobre
- Un Bureau et un Comité syndical le 21 octobre à Coye-la-Forêt

Il passe la parole à Emmanuelle PILLAERT, chargée de communication au PNR, qui explique que le PNR actualise ses outils de communication, qu'un film présentant le PNR et ses actions est en cours de préparation et qu'elle a besoin de quelques images d'élus en réunion pour ce film.

Puis Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

## **2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 JUILLET 2022**

Le procès-verbal du Bureau du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

## **3 – AVIS SUR LE PLU DE LAMORLAYE**

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE.

Il présente ensuite Claire GOUDOUR qui succède à Jean-Marc GIROUDEAU au poste de chargée de mission urbanisme.

Il explique que Claire GOUDOUR propose des modifications de la forme des avis que le PNR rend sur les PLU, avec notamment la liste des points positifs du PLU puis l'avis et les améliorations des documents du PLU.

Il ajoute que la densité de cet avis s'explique aussi par l'absence de chargé de mission urbanisme pendant huit mois et le fait, par conséquent, que le PNR n'ait pas participé à de nombreuses réunions de PLU.

Il note qu'il faut bien distinguer ce qui relève du fond et de la forme ; mais que les deux sont intéressants.

Il note que l'avis démarre par un rappel de la Charte concernant la commune de Lamorlaye.

Puis, il passe la parole à Claire GOUDOUR pour le commentaire de l'avis proprement dit.

Claire GOUDOUR commente, point par point, les éléments de l'avis du rapport.

Concernant la replantation d'arbres en cas d'abattage, Monsieur MOULA estime que cette recommandation est peu efficace car les arbres sont replantés de n'importe quelle façon.

Monsieur CHERON s'interroge sur la zone N le long de la Thève (en secteur urbain) car cela complique la lecture du PLU et une zone N n'empêche pas l'édification de constructions légères. Il se demande s'il ne vaut pas mieux écrire dans le règlement de la zone U que tout aménagement dans les 5 m le long de la rivière est interdit.

Monsieur BOUCHEZ explique que sa commune a voulu interdire, en zone U, les constructions en fond de jardin pour les préserver et qu'elle n'a pas pu le faire.

Monsieur DE MOUSTER demande si un PLU est lisible aujourd'hui par les citoyens.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 1983, son adjoint et lui avaient écrit la révision du POS et qu'aujourd'hui ceci n'est plus du tout imaginable.

Claire GOUDOUR trouve que les PLU sont aujourd'hui, malgré tout, plus lisibles que les PLU antérieurs qui étaient rédigés dans un français très juridique et avec des tournures de phrases incompréhensibles.

Monsieur MOULA souligne que les matériaux proscrits sont indiqués dans le PLU.

Claire GOUDOUR répond que des ajouts sont proposés.

Monsieur URVOY souligne que ce qui n'est pas autorisé est interdit.

Monsieur MARCHAND estime qu'il est plus clair pour les pétitionnaires d'énoncer ce qui est interdit.

Il est demandé si cela est légal d'interdire des types de matériaux.

Monsieur MARCHAND répond que oui, sur des considérations esthétiques.

Il s'interroge néanmoins sur le fait de pouvoir viser la nature des matériaux (bois...) car certains matériaux peuvent présenter aujourd'hui, sur un plan visuel, les mêmes caractéristiques que des matériaux autorisés. Il pense qu'il est préférable de viser des dispositifs (bâche, mur plein...).

Claire GOUDOUR rapporte que le tableau qui décline ce qui est interdit et ce qui est autorisé en termes de destination est un point très positif du PLU car cela facilite grandement l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle ajoute qu'elle le recommandera, même si certains bureaux d'études sont réticents.

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur MOULA s'il a des observations.

Monsieur MOULA répond que la commune a rencontré d'importantes difficultés avec les bureaux d'études (changement de bureau d'études, changement du responsable d'études...), d'où ces coquilles de forme. Il ajoute qu'il est intéressant d'avoir un regard extérieur qui a opéré une relecture complète des documents.

Monsieur MARCHAND met au voix l'avis.

**A l'unanimité, les membres du Bureau, valident l'avis proposé.**

#### **4 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » rapporte les dossiers suivants :

##### **NANTEUIL-LE-HAUDOUIN – Plantation de 6 arbres fruitiers :**

Le projet, porté par le collègue Guillaume CALE à Nanteuil-le-Haudouin, concerne la plantation de 6 arbres fruitiers (2 pommiers, 2 poiriers et 2 cerisiers) par des élèves dans le cadre d'un projet pédagogique plus vaste. Une deuxième demande a été faite entre temps pour des fournitures liées à la plantation : terreau, paillage, protection, etc.

- Le montant total des devis est de 635,24 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 508 €.

##### **JAGNY-SOUS-BOIS - plantations et muret à l'entrée du village :**

Suite à l'effondrement du soutènement en rondins de bois bordant la RD47 en entrée sud du village, la commune souhaite remettre en état cet aménagement et le rendre plus qualitatif. Sur la base d'une proposition d'Odile Visage paysagiste mandatée par le PNR et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est prévu de construire un muret de 80cm de haut sur 8m de long dans l'esprit du mur

existant qui prolonge le talus et de renforcer la végétation par quelques rosiers et de l'engazonnement qui viendra remplacer une partie de la bâche plastique.

- Le montant total des devis est des 7 040,90 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 633 €.

#### **LASSY – aménagement paysager autour du calvaire :**

Le calvaire situé à l'angle des routes départementales RD47 et RD922 a été renversé par un automobiliste. Il devra être entièrement reconstruit. La municipalité souhaite à cette occasion revoir l'aménagement du site et sécuriser le calvaire. Sur la proposition de Solange Duchardt chargée de mission paysage et d'Odile Visage paysagiste, il est prévu de décaler le calvaire sur le talus, de désencombrer le terrain, d'évacuer les déchets et poteaux divers, d'abattre les 4 conifères existants et de replanter 2 alisiers blancs à la place, plus en harmonie avec le contexte rural. L'ensemble du terrain sera réengazonné.

- Le montant total des devis est des 4 569.95 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 656 €.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser les fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.**

## **5 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Monsieur MARCHAND rappelle que le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Il rappelle que c'est une politique à laquelle le PNR tient et qui fonctionne bien puisque 1203 projets ont été accompagnés techniquement par le PNR et une trentaine financièrement.

Il rapporte que la Commission Agriculture/cheval propose une modification du règlement du fonds.

Il passe la parole à Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, qui présente ces demandes de modification.

Marie STURMA explique qu'il est proposé de faire évoluer les contributions financières de la manière suivante :

- 80 % du montant de l'étude architecturale du projet, avec une aide maximale de 4 500 € ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 € ;
- 80 % du montant des travaux d'aménagement des abords (plantation de haies, etc.), avec une aide maximale de 10 000 € ;
- 80% du montant des travaux de restauration dans le cadre d'une requalification paysagère (travaux sur bâtiment existant) avec une aide maximale de 15 000 €.

Elle explique que dans le rapport un taux de 70% est mentionné, que ce taux a été proposé à la commission mais que cette dernière a jugé préférable de monter le taux à 80%.

Monsieur de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, rapporte qu'effectivement la Commission a objecté que les coûts de construction avaient déjà beaucoup augmenté, qu'ils allaient encore croître et qu'il fallait que la subvention reste attractive.

Marie STURMA explique qu'avec le nombre grandissant de projets, il est proposé d'inscrire des critères de hiérarchisation, permettant au comité de pilotage d'arbitrer l'attribution d'une aide financière en cas d'enveloppe insuffisante. Elle donne la liste des critères :

- Qualité de l'intégration paysagère du projet (boisement, haie, etc.) ;
- Pertinence du lieu d'implantation ;
- Pourcentage de matériel biosourcé employé : charpente, bardage, etc.

Elle ajoute que des points techniques ont été ajoutés afin d'améliorer la qualité architecturale et paysagère des projets accompagnés :

- Une harmonisation de l'ensemble des bâtiments que compose le site ;
- Une rupture de toit s'il y a plusieurs bâtiments afin de proposer un ensemble harmonieux ;
- Des coloris et teintes, des RAL de référence suivant les recommandations du Parc naturel régional
- La construction d'une habitation (si la réglementation l'autorise) intégrée au bâtiment agricole construit.
- La plantation de haies champêtres ou d'arbustes suivant la liste des essences à privilégier, avec des tailles minimales.

Marie STURMA explique que, concernant ce dernier point, la commission préconise plutôt une taille comprise entre 60/90 cm pour les deux tiers des sujets, le tiers restant pouvant présenter une taille inférieure.

Enfin, elle rapporte que la consultation du comité de pilotage est obligatoire avant tout dépôt de permis de construire et que toute sollicitation après dépôt ou acceptation du permis de construire ne sera pas instruite par le Parc naturel régional.

Monsieur MARCHAND rappelle les discussions qui avaient eu lieu lors d'une précédente séance, à savoir, d'une part, la frustration d'émettre des prescriptions alors que le permis avait été déjà accepté et d'autre part, la demande que la maison d'habitation soit intégrée au site des bâtiments agricoles pour ne pas favoriser un découpage ultérieur et une transformation en logement sans rapport avec l'activité agricole.

**Le Bureau, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ainsi présentées, incluant les propositions de la Commission agriculture/cheval.**

## **6 – CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023/2027**

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR prépare un dossier de candidature afin que le territoire bénéficie d'un nouveau programme LEADER qui couvrira les années 2023 à 2027.

Il souligne qu'il a été confronté à un problème de périmètre pour définir le nouveau GAL (Groupe d'Action Locale) qui s'est résolu de la façon suivante :

- Creil est inéligible au programme LEADER en raison de sa population ;
- Saint-Vaast-de-Longmont appartient déjà au GAL du Compiégnois et est incluse dans la candidature LEADER de celui-ci ;
- Fosses et Survilliers sont incluses dans la candidature LEADER de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- Chamant, Epinay-Champlâtreux et Nerville-la-Forêt, communes non adhérentes au PNR, seront incluses dans le GAL afin de respecter l'obligation de continuité territoriale.

Il passe la parole à Corentin BOULANGER, animateur LEADER, pour présenter les grandes lignes de ce nouveau programme LEADER envisagé.

Corentin BOULANGER rapporte que le PNR est accompagné par un bureau d'études et qu'il a initié une démarche de concertation auprès des partenaires publics et privés du territoire, comme exigé par LEADER, qui s'est traduite par :

- Un 1er atelier participatif le 19 juillet 2022, qui a réuni 36 personnes et a permis de dégager les grands enjeux du territoire auxquels le programme LEADER devra répondre ;
- Un questionnaire adressé aux communes et EPCI du territoire, qui a recueilli 17 réponses et a permis de recenser 75 idées de projets ;
- Un 2nd atelier participatif le 5 septembre 2022, qui a réuni 34 personnes afin de proposer des pistes d'actions concrètes et de les hiérarchiser.

Il explique que cette candidature est en cours de rédaction, qu'un Comité de pilotage s'est tenu jeudi dernier qui a validé les grandes lignes de la candidature.

Corentin BOULANGER présente la stratégie retenue à savoir « Orienter le développement d'un territoire d'exception aux portes de Paris vers un modèle plus endogène et durable », les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels puis les fiches-actions qui visent à identifier les projets qui seraient financés, à savoir :

- Soutenir la réhabilitation et la valorisation des patrimoines bâtis et naturels générateurs de retombées pour le territoire. Corentin BOULANGER explique que cette fiche reprend la fiche actuelle en excluant le gros œuvre pour les monuments historiques ;
- Aider à la création d'hébergements touristiques durables. Corentin BOULANGER souligne que cette fiche était déjà présente dans l'ancien programme, que seront particulièrement visés les hébergements de moyenne gamme, les hébergements de groupe ainsi que ceux bénéficiant d'une labellisation environnementale (Clé verte, Valeur Parc...) ;
- Développer les mobilités douces et/ou partagées : Jalonnement, garage à vélos, services, ...hors travaux de voirie ;
- Inventer de nouveaux espaces communs pour mieux vivre ensemble : Tiers lieux, repair cafés, jardins partagés, vergers pédagogiques...
- Promouvoir une gestion plus durable des ressources : Déchets, recyclage, réemploi, réutilisation des eaux pluviales...
- Développer et diversifier l'offre de commerces et de services marchands dans les communes rurales : Commerces ainsi que les services de type garagistes, coiffeurs, cafés...
- Accompagner les filières locales et les circuits courts ; non seulement agricoles comme dans l'ancienne fiche mais aussi la filière bois, les artisans d'art, ...

Corentin BOULANGER ajoute que 3 fiches-actions supplémentaires et obligatoires compléteront ce programme : des fiches-actions animation, évaluation et coopération.

Enfin, il rapporte que les enveloppes financières par GAL devraient se chiffrer entre 1 et 1,5 M d'€, qu'il sera donc sollicité 1,5 € M. Il précise qu'en enlevant les crédits nécessaires à l'animation, la coopération et l'évaluation, les crédits LEADER pour les projets se monteraient à environ 300 000 € par an.

Monsieur RENARD rappelle que le périmètre comprend des communes du Val d'Oise et s'interroge sur le fait que c'est la Région Hauts-de-France qui détermine les critères, y compris pour les communes du Val d'Oise.

Corentin BOULANGER répond que les communes du Val d'Oise sont bénéficiaires du programme LEADER porté par la Région Hauts-de-France car le siège social du PNR est dans l'Oise (et non par la Région Ile-de-France pour les communes du Val d'Oise). Il ajoute que c'est une chance car la Région Hauts-de-France est la Région qui a réservé le plus de crédits pour les programmes LEADER.

Monsieur ROBIN demande quel est le seuil d'habitants maximal pour bénéficier d'une subvention LEADER pour les commerces.

Corentin BOULANGER répond que cela n'est pas encore décidé. Il rappelle que dans le précédent programme, le seuil était de 3 000 habitants, qui a été monté ensuite à 5 000 habitants.

Il est demandé si l'acquisition foncière pour du commerce est possible.

Corentin BOULANGER répond que le LEADER ne finance pas les acquisitions foncières mais par contre les aménagements.

Monsieur MARCHAND demande quel serait le taux de subvention moyen.

Corentin BOULANGER répond que, pour les projets publics, le taux peut monter à 80% et 50% pour les projets privés (10% de subvention publique, 40% de LEADER et 50% en fonds propres).

Il est proposé que les taux soient modulés en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Monsieur MARCHAND remarque que si on applique un plafond et un taux d'aide de 80%, cela concentre les crédits sur les petites communes ; ce qui est intéressant.

Il estime que le PNR devra alors démarcher les petites communes pour susciter des projets et les aider à les réaliser.

## **7 – MOBILISATION DE CREDITS LEADER POUR L'EVALUATION DU PROGRAMME LEADER 2018/2022**

Monsieur MARCHAND rappelle que la programmation LEADER actuelle arrivant à son terme, il convient d'en tirer une évaluation qui constitue d'ailleurs une exigence inscrite dans le programme LEADER et dans la convention avec la Région.

Il indique que l'évaluation du programme est prévue courant 2023 et que pour la réaliser, il est proposé le recrutement d'un stagiaire Bac + 5 pour une durée de 6 mois, une réunion de restitution, ainsi que la production de supports de communication à destination des élus du territoire et des institutions partenaires.

Il ajoute que le budget serait de 4 532 €, financé à 80% par le programme LEADER.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition, approuvent le plan de financement prévisionnel présenté et autorisent le Président à solliciter des subventions pour financer l'évaluation du programme LEADER.**

## **8 - ATTRIBUTION DE LA MARQUE « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » OISE – PAYS DE FRANCE**

Monsieur MARCHAND rappelle que la marque « Valeurs Parc » est une marque collective, propriété de l'État, déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) et que les syndicats mixtes des différents parcs naturels régionaux sont chargés de sa gestion sur leur territoire.

Il rapporte qu'en 2019, le Parc a attribué et renouvelé la Marque « Accueil du Parc naturel régional Oise-Pays de France » à une guide nature et à 6 hébergements du territoire pour une durée de 5 ans (2 hébergements ont arrêté leur activité depuis).

Il explique qu'en 2022, 5 nouveaux hébergements et 2 nouveaux guides nature ont pris contact avec le Parc et postulé à l'attribution de cette marque :

- Le Château de Châtenay, hébergement pour séminaires, à Châtenay-en-France ;
- Un gîte rural à Montépilloy ;
- Le Domaine du Plessis, chambre d'hôtes, au Plessis Luzarches ;
- Le gîte communal à Auger-Saint-Vincent ;
- Un gîte rural à Auger-Saint-Vincent ;
- Gregory Brouilliard, Karuna nature ;
- Antoine Bobinet, Bobebike.

Il ajoute que le PNR a mandaté une agence spécialisée pour réaliser les audits de ces prestataires et que, suite à la remise des rapports d'audit par le consultant, la commission « Tourisme » du PNR a examiné les audits.

Il est ajouté que la commission Tourisme a émis un avis favorable sur ces 7 demandes.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide l'attribution de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » à ces 7 prestataires et autorise le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs.**

## **9 - AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION**

Monsieur MARCHAND rapporte que, cette année, le passage à 70 communes (au lieu de 59 auparavant) et la fin de la période des restrictions sanitaires liées au COVID a fait exploser le nombre de sollicitations des communes pour participer à des événements ou tenir un stand.

Il explique que près de 500 heures de vacation (sur les 900 votées) ont déjà été consommées et que de nombreuses sorties et stands sont déjà programmés pour les mois à venir (jusqu'en mars 2023).

Il propose donc de solliciter le Comité syndical pour prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.**

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H30 en rappelant la tenue du séminaire des délégués le 14 octobre et en remerciant les participants de bien vouloir s'inscrire au préalable. Il précise également que les membres peuvent participer en partie à la réunion.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel FROMENT

# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

## PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre à dix-huit heures trente, s'est réuni, au centre culturel à Coye-la-Forêt, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 29 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant pouvoir	9

**Etaient présents** : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, James PASS, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VON EUW à François DESHAYE, Martine BORGGOO à Nicole COLIN, Anne LEFEBVRE à Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à James PASS, Paule LAMOTTE à Yves CHERON.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, Gilles GRANZIERA, Didier DAGONET.

**Assistaient également** : Guislain CAMBIER, Vice-Président du Conseil régional des Hauts-de-France, Dominique DUFUMIER, Président de la Commission Ressources naturelles/énergie/climat, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Leslie PICARD, Présidente de la Commission Communication/sensibilisation, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, François-Xavier BRIDOUX, Chargé de mission Patrimoine historique et culturel, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND remercie Monsieur DESHAYE, Maire de COYE-LA-FORET, d'accueillir le Bureau et le Comité syndical ce soir.

Il ouvre la séance en accueillant Guislain CAMBIER, Vice-Président de la Région Hauts-de-France, en charge de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles dont les Parcs naturels régionaux, présent en visioconférence pour présenter la convention pluriannuelle d'objectifs que la Région souhaite passer avec ses PNR.

Puis, il donne lecture des pouvoirs.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

## **2 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur CAMBIER.

Monsieur CAMBIER expose la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) que la Région Hauts-de-France propose aux 5 PNR de la Région, qui a pour objectifs de donner un cadre à la fois à la Région et aux PNR pour une durée de 3 ans, à savoir 2023/2025.

Il explique que cette convention a fait l'objet d'échanges au niveau technique, entre le PNR et la Région mais aussi avec la Région Ile-de-France, les Départements et l'Etat.

Il indique que la Région Ile-de-France va renouveler ses contrats de Parc l'an prochain, que l'éventualité d'un comité de pilotage annuel commun a été évoqué et qu'il y est, sur le principe, favorable.

Il insiste sur le fait que cette convention, notamment le programme prévisionnel, n'est pas figée et qu'elle est susceptible de faire l'objet d'ajustements durant ces 3 ans.

Il ajoute que cette convention a aussi pour objet de fixer un nombre resserré d'actions afin que cette CPO et l'action de la Région puissent être évaluées.

Monsieur CAMBIER explique que la convention est le croisement des objectifs de la Charte du PNR et des priorités de la Région (biodiversité, agriculture, tourisme, mobilité, aménagement du territoire, et surtout 3<sup>ème</sup> révolution industrielle). Il affirme que les PNR sont des territoires relais des politiques régionales.

Il précise que la Région attend que les PNR soient des structures d'expérimentation dans l'objectif de permettre à la Région de diffuser ces bonnes pratiques à d'autres territoires ruraux.

Il souligne que la Région soutient et encourage la dynamique InterParcs ainsi que le lien PNR/Région/ENRx dont la mission est en train d'être réécrite. Il précise que la convention traite aussi de ces sujets InterParcs et de la relation Région/PNR/ENRx.

Il insiste sur le fait que la Région a reporté dans la convention ses engagements financiers précédents.

Monsieur CAMBIER explique que le calendrier de travail a été bien respecté, que cette convention doit passer en Commission permanente fin novembre pour être mise en œuvre dès le début 2023.

Monsieur MARCHAND remercie Monsieur CAMBIER, indique qu'il est en total accord avec ce qu'il vient d'exposer. Il rappelle, en effet, que le PNR a vocation à être un territoire exemplaire et d'innovation.

Monsieur CAMBIER indique que le PNR Oise-Pays de France mène des politiques intéressantes en matière de mobilité, de slow tourisme, par exemple.

Monsieur MARCHAND observe que les thématiques d'aujourd'hui (eau, mobilité, énergie...) sont finalement nouvelles pour le PNR car elles étaient peu présentes dans l'ancienne Charte.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions ou des observations.

Monsieur CHERON demande ce qui se passerait si les Régions avaient des divergences dans leurs politiques.

Monsieur CAMBIER ne pense pas du tout que les Régions puissent avoir des divergences sur des grandes thématiques.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette convention pluriannuelle d'objectifs qui sera proposée au prochain Comité syndical avant la fin de l'année.**

Monsieur MARCHAND remercie vivement Monsieur CAMBIER.

### **3 – PROGRAMME D' ACTIONS 2023**

Monsieur MARCHAND présente le tableau puis les fiches du programme d'actions 2023.

Il rappelle qu'auparavant, il existait une clé de répartition Régions/Départements appliquée à toutes les fiches mais que, depuis la nouvelle Charte, l'ensemble des actions du programme sont discutées avec les services des Régions et des Départements, puis réparties en fonction des crédits disponibles en fonctionnement ou en investissement des collectivités.

Concernant l'assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels :

Monsieur MARCHAND demande ce que veulent dire les réflexions sur la compensation.

Sylvie CAPRON répond que c'est un sujet compliqué, que plus on avance sur ce sujet, plus on se rend compte qu'il est difficile d'avoir un schéma et que cela se traite au cas par cas.

Concernant le fonds faune :

Monsieur BOUCHEZ demande ce qui peut être fait à l'encontre de particuliers qui détruisent des nids d'hirondelles.

Sylvie CAPRON rappelle que la loi interdit de détruire les nids d'hirondelles et que cela est verbalisable. Elle ajoute qu'on pourrait proposer aux particuliers des dispositifs pour limiter les désagréments, financés par ce fonds mais qu'il faut que les particuliers soient coopératifs.

Concernant l'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

Il est convenu qu'une présentation des résultats des travaux de recherche sera faite devant les membres du Bureau ou du Comité syndical.

Concernant la prolongation du dispositif d'autostop organisé :

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DUFUMIER, Président de la Commission Ressources naturelles/énergie/climat, qui relate le point de vue de la commission.

Monsieur DUFUMIER rappelle qu'en 2022, il avait été donné un an supplémentaire à la convention avec Rezo Pouce pour voir s'il y avait une progression des inscrits et des pratiquants. Il rapporte que les communes de Senlis et de Nanteuil-le-Haudouin ont déployé les panneaux d'arrêt cet été, que cela n'a laissé que peu de temps d'observation mais que, néanmoins, même si le nombre d'inscrits a augmenté, celui-ci reste faible.

Il ajoute que la Commission est donc très réservée sur la poursuite de la convention avec Rezo Pouce.

Monsieur MARCHAND pense que le système ne fonctionne pas, qu'il faudrait que cela soit entièrement « ubérisé », c'est-à-dire que l'application se déclenche automatiquement, sans que l'on ait besoin de l'activer. Par ailleurs, il observe que, sur le terrain, il est impossible de vérifier d'un seul coup d'œil si le conducteur ou l'auto-stoppeur est inscrit au dispositif ; ce qui ne sécurise donc en rien l'autostop.

Sylvie CAPRON explique que l'on peut tout à fait garder les panneaux d'arrêt, l'application puisqu'elle est sur Mobicoop, ouvert à tous sans abonnement, et que l'on pourrait conserver 2 000 à 3 000 € pour de la communication.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

#### Concernant l'expérimentation de lignes de covoiturage :

Monsieur DUFUMIER rapporte que la commission s'est déclarée favorablement en faveur de cette expérimentation. Il explique que ce seraient des trajets réguliers où le passager participerait financièrement.

Monsieur MARCHAND pense qu'il faudrait instaurer des groupes d'usagers. Il indique que pour les trajets domicile/gare, c'est le retour qui peut poser problème car les gens ne reviennent pas tous au même horaire.

Sylvie CAPRON indique que le système fonctionnerait comme des lignes de bus, avec des horaires, que s'il y avait des passagers et pas de conducteur à certains créneaux, un taxi serait envoyé pour ne laisser personne sans solution.

Elle explique aussi que ce dispositif ne coûte pas cher au PNR car la société est financée, pour ce projet, par des certificats d'énergie et que les lignes seront travaillées avec les acteurs de terrain.

Monsieur DESHAYES note que la navette Lamorlaye/gare d'Orry-Coye ne fonctionne pas et qu'il serait intéressant de voir si ce système fonctionnerait mieux.

Cette fiche est validée.

Monsieur de MOUSTIER demande si le PNR peut avoir une influence pour que soit mise en service une ligne directe Paris/Persan Beaumont ; ce qui soulagerait grandement la gare de Chantilly.

Monsieur MARCHAND remarque qu'il s'agit d'une compétence de la Région, il charge Messieurs DESHAYES et HARLE D'OPHOVE de faire remonter cette demande à la Région.

#### Concernant l'étude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau minérale :

Monsieur MARCHAND suggère que soit prévu un marché par tranche et que l'étude puisse être interrompue à la fin de chaque phase.

#### Concernant la valorisation paysagère et gestion des cimetières :

Monsieur MARCHAND insiste sur la prise en compte des moyens financiers des communes dans les propositions faites par les bureaux d'études. Il suggère d'interroger les communes avant, quitte à ne pas faire d'étude si la commune n'a pas de budget pour réaliser ensuite les travaux.

Sylvie CAPRON répond que les études de cimetières sont très souvent suivies de réalisations, y compris par les petites communes. Elle rappelle que les plantations sont financées par le PNR et que cela ne coûte pas cher.

Monsieur DESHAYES explique que son étude de cimetière propose un projet qui est trop coûteux pour la commune.

Daniel DRAY ajoute qu'il en a été de même pour l'étude d'aménagement de la place de l'église de La Chapelle-en-Serval.

Monsieur MARCHAND juge primordial une bonne sensibilisation des communes en amont et un phasage des propositions dans les études.

Concernant le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal :

Monsieur MARCHAND propose qu'une présentation des réalisations soit faite au prochain Bureau ou Comité syndical.

Concernant le programme de réhabilitation du patrimoine rural :

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR ne doit être, ni une tirelire, ni un instrument de pouvoir.

Concernant la valorisation des recherches historiques :

Monsieur MARCHAND trouve le budget élevé.

Sylvie CAPRON répond qu'il concerne 4 communes et que la somme à la commune n'est pas si importante que cela.

Concernant l'édition d'un livret de découverte « Sports » :

Monsieur MARCHAND demande quels sont les sports concernés.

François-Xavier BRIDOUX répond qu'il s'agit notamment du cheval, du polo, du golf, du tir à l'arc mais aussi des équipements à caractère patrimonial (vélodromes, piscines...).

Concernant la campagne d'audits en faveur d'un éclairage public durable :

Sylvie CAPRON relate que ce sont des communes du Val d'Oise qui sont intéressées par cette action car, dans l'Oise, les syndicats d'énergie soutiennent ces audits.

Elle ajoute qu'au cours de la réunion faite avec les services, il a été constaté qu'en cumulant les subventions de droit commun de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise, on arrivait à un total de 70% de subventions.

Elle explique que le PNR va donc porter ces audits, pour le compte des communes mais en sollicitant les subventions de droit commun de la Région et du Département. Cette action est donc retirée du programme d'action du PNR en ce qui concerne le financement.

Concernant le fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière :

Monsieur MARCHAND rappelle que le Bureau a voté deux modifications importantes du règlement du fonds « Bâtiments agricoles » à savoir que le permis de construire ne doit être pas accordé avant l'avis du comité de pilotage et que le logement ne doit pas être séparable du corps de ferme.

Concernant la réalisation d'une plaquette de communication pour la construction des bâtiments agricoles :

Monsieur MARCHAND suggère d'envoyer ce document à tous les agriculteurs. Il demande si le PNR possède les coordonnées des agriculteurs.

Sylvie CAPRON répond que non, que c'est la DDT qui dispose des fichiers mais qu'elle refuse de les transmettre pour des raisons de confidentialité des données.

Monsieur CHERON propose de passer par les communes.

Concernant le programme de communication :

Monsieur MARCHAND rappelle que, suite à l'étude de lectorat, il a été décidé de dématérialiser le magazine « Soyons Parc » et de ne l'adresser en version papier qu'aux abonnés.

Il juge important la communication qui sera faite sur cet abonnement afin de ne pas perdre de lecteurs.

Il suggère de voir avec les mairies pour faire passer de la communication sur cet abonnement.

Monsieur MARCHAND demande comment les vidéos sont diffusées.

Sylvie CAPRON répond par la chaîne Facebook et sur le site Internet.

Il demande si elles peuvent être relayées par les communes, il propose qu'une démonstration soit faite une prochaine fois.

Concernant les actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes :

Monsieur MARCHAND juge le soutien aux groupes écocitoyens intéressant.

Concernant le T0 Paysage :

Monsieur MARCHAND déclare que l'exercice est difficile mais que, s'agissant d'un engagement dans la Charte, le PNR n'a pas le choix.

Concernant les travaux à la Maison du Parc :

Monsieur de MOUSTIER demande si l'on dispose d'une évaluation des Domaines pour revendre le château de la Borne Blanche qu'il ne trouve pas fonctionnel et peu conforme à l'image d'un PNR.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement, il serait intéressant de disposer d'un bâtiment neuf, contemporain, mettant en œuvre les principes de la construction durable et alimenté par des énergies renouvelables.

Il rappelle que cette option avait été étudiée mais qu'elle avait été abandonnée pour des raisons de coûts.

Il attire l'attention sur les m2 qui seraient nécessairement ajoutés (grande salle pour le comité syndical par exemple) mais estime que le débat est ouvert.

**Constatant qu'il n'y a plus d'observations, il propose de soumettre ce programme d'actions au vote du prochain Comité syndical, ce qui est acté par les membres du Bureau.**

#### **4 – AVIS SUR LE PLU DE MOURS**

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR qui résume les principaux points du projet d'avis du rapport.

Monsieur BOUCHEZ rapporte qu'il a envoyé l'avis au bureau d'études en lui demandant de lui faire des réponses. Il suggère de faire une réunion avec le bureau d'études et Claire GOUDOUR pour apporter des informations et voir comment la commune peut répondre à ces remarques.

Il indique, par exemple, que le zonage N<sub>Ce</sub> n'a pas été retenu car la Chambre d'agriculture y est opposée, sachant que les terrains concernés seront classés en zone N.

Il explique que le ru n'est en aucun cas naturel, qu'il s'agit d'un bief et que les terrains proposés pour être classés en N sont propriétés de la commune.

Concernant le secteur où il est demandé des protections, Monsieur BOUCHEZ note qu'il s'agit d'un secteur d'équipements appartenant à la commune, donc pas vulnérables. Il se demande s'il ne pourrait pas l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Enfin, il explique que le terrain soumis à la densification est porté par l'Etablissement public foncier pour faire des logements sociaux.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il y a conflit entre le principe de la densification et celui du maintien d'îlots verts et que cette antinomie est très compliquée à gérer.

Monsieur BOUCHEZ demande s'il est possible de revoir l'avis, une fois la réunion technique faite.

Monsieur MARCHAND répond que oui, il propose aux membres du Bureau d'approuver ce projet qui pourra faire l'objet de modifications, une fois la réunion technique passée.

**A l'unanimité, les membres du Bureau approuvent cette proposition.**

## **5 – MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission Architecture/urbanisme/paysage.

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

### **Commune de RARAY : végétalisation du cimetière et des trottoirs**

La commune de RARAY envisage de végétaliser le cimetière et prévoit d'ensemencer les allées, fleurir le monument aux Morts, planter les intertombes avec des vivaces. Le gravier sur les trottoirs et sur l'allée dans l'aire de jeu serait remplacé par du gazon.

- Le montant total des devis est de 6 171 € HT pour les fournitures et les travaux de plantation ;
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 937 €.

### **Commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT : expertise du tilleul de la place de l'église**

Un magnifique tilleul de plus de 150 ans occupe la place de l'église. Malheureusement celui-ci subit une attaque de champignons et de gui. Par ailleurs des creux sont visibles au niveau des branches. Il semble urgent de faire intervenir un expert afin de sécuriser l'emplacement (entrée de l'église et du cimetière, départ de randonnées), de connaître précisément l'état phytosanitaire de l'arbre pour envisager des travaux d'entretien.

- Le montant du devis est de 1 200 € ;
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 960 €.

### **Commune de BARBERY : expertise phytosanitaire du marronnier place de l'église**

Après plusieurs élagages, les branches du vieux marronnier situé place de l'église ne cessent de tomber, occasionnant des dommages aux tiers et à la commune. La municipalité souhaite faire expertiser l'arbre qui semble être très affaibli afin de connaître son état phytosanitaire et de le sécuriser.

- Le montant du devis est de 1 200 € ;
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 960 €.

Monsieur MARCHAND s'interroge sur le coût de ces expertises.

Sylvie CAPRON répond qu'il n'est pas élevé, des devis d'autres entreprises s'élevant jusqu'à 2 000 € HT.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.**

## **6 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)**

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre de la PAC 2014-2020, le Parc a été engagé en tant qu'opérateur pour la mise en place de MAEC sur 3 territoires :

- Champs Captants de Boran-Précy-sur-Oise
- Prairies humides de la Thève
- Prairies humides de la Thève – Extension

Il explique qu'afin de poursuivre les actions menées, le PNR a répondu le 28 septembre 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Candidatures PAEC » publié en juin 2022, permettant la mise en place et la conduite de MAEC sur le territoire du PNR durant la nouvelle PAC 2023-2027.

Il rappelle que deux PAEC sont envisagés :

- I PAEC enjeu eau regroupant : les champs captants Boran-Précy-sur-Oise, le bassin d'alimentation de captage d'Auger-Saint-Vincent et le bassin d'alimentation de captage de Montlognon ;
- I PAEC enjeu biodiversité regroupant : les prairies humides de la Thève et les prairies humides de la Thève – Extension.

Il ajoute que, par ailleurs, le territoire du PNR est également concerné par un PAEC « corridors » porté par la Chambre d'Agriculture de l'Oise, qu'il concernait jusqu'alors les communes du Valois et, qu'en accord avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise, il sera étendu le long de la vallée de la Nonette jusqu'à Chantilly.

Il explique qu'il est proposé de déposer une demande de financement auprès de la DRAAF Hauts-de-France, pour une aide à l'accompagnement des agriculteurs contractualisant de MAEC et la réalisation des diagnostics agro écologiques, qui est maintenant à la charge des opérateurs MAEC.

Il souligne qu'il a été estimé qu'un total de 39 diagnostics seraient à réaliser pour un montant de 31 548 € HT, soit 37 857,40 € TTC

Il propose de solliciter une aide financière de 25 238,40 € correspondant à un taux d'aide de 80% du montant hors taxe des devis présentés, le reste à charge de 12 619 € serait supporté par le fonds « Expertises environnementales ».

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette proposition, autorise le Président à déposer la demande de financement dans le cadre de l'AMI « Candidature PAEC » et à signer tout document nécessaire.**

## **7 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA PLACE OMER VALLON A CHANTILLY**

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Chantilly envisage de lancer une réflexion sur la réhabilitation de la place Omer Vallon qui intégrerait également des éléments bâtis de type halle(s) et souhaite que le Parc l'accompagne dans cette démarche.

Il explique qu'afin que le projet de requalification de la place Omer Vallon puisse être élaboré dans les meilleures conditions d'intégration, il a été proposé de faire réaliser par trois équipes compétentes des propositions d'aménagements permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

Il ajoute que l'objectif de cette commande est d'aboutir à des propositions d'esquisses de qualité de type « concours », complétées d'un cahier de recommandations précisant les principales spécificités techniques de la proposition (essences, matériaux, équipements, principes constructifs, orientations environnementales, etc.) et intégrant une évaluation estimative des coûts d'aménagement, de construction et éventuellement de fonctionnement.

Il précise que la durée de réalisation de ces esquisses a été évaluée à 15 jours, rémunérées forfaitairement 1 000 € HT par jour, que le coût de cette mission s'élève donc à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Il indique que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Chantilly participerait à hauteur de 20 250 €, soit 37,5 % du montant des esquisses.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide la réalisation de ces esquisses et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.**

## **8 - DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

Monsieur MARCHAND rapporte que, concernant le budget principal, la décision modificative proposée vise à augmenter les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) qui risquent d'être insuffisants pour faire face aux factures de fin d'année.

Il explique qu'un certain nombre de comptes vont dépasser les prévisions du budget primitif, notamment les comptes énergie/électricité, carburants, assurances, annonces et insertions, catalogues et imprimés.

Il ajoute qu'il est proposé de transférer 20 000 € du chapitre 012 au chapitre 011, précisant que le montant initialement prévu des charges de personnel (chapitre 012) ne serait pas atteint en totalité

Concernant le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND rapporte qu'il s'agit d'opérer une régularisation de dépense de 0,20 €.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition qui sera soumise au vote du prochain Comité syndical.**

## **9 - RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION MOBILITES DURABLES**

Monsieur MARCHAND rappelle que Guilhem MASCARELL a été embauché en décembre 2020 pour une durée de 2 ans et qu'il est responsable des actions en matière de mobilités durables : pilotage

des schémas directeurs cyclables des communautés de communes et des communes, animation du dispositif d'autostop organisé (Rezo Pouce), émergence de nouveaux services (covoiturage), actions de promotion, d'animation et de communication liées à la mobilité douce, accompagnement des communes et montage des dossiers, suivi des données liées à la mobilité en les intégrant au WebSIG du Parc ...

Afin de ne pas interrompre cette dynamique et l'enveloppe disponible du COTTRI permettant d'assurer pour un an son salaire et les charges afférentes, Monsieur MARCHAND propose de renouveler son contrat pour une durée d'un an.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valide cette proposition qui sera soumise au vote du prochain Comité syndical.**

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H45.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Yves CHERON

**EXAMEN D'UNE NOTE ET GRILLE DE CRITERES  
POUR EVALUER LES PROJETS DE METHANISATION**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : EXAMEN D'UNE NOTE ET GRILLE DE CRITERES POUR EVALUER LES PROJETS DE METHANISATION**

Le changement climatique et l'épuisement des ressources représentent un enjeu collectif dont l'une des réponses réside dans la modification de notre mix énergétique, lequel repose encore, pour une bonne part, sur la consommation d'énergies fossiles. Les énergies renouvelables sont une alternative aujourd'hui essentielle pour répondre aux questions de transition et de souveraineté énergétiques.

La méthanisation est l'une de ces énergies renouvelables. Cette filière, en pleine expansion, est à la croisée de plusieurs enjeux : énergie, agriculture, gestion des déchets, érosion des sols, ressources en eau, artificialisation des espaces agricoles...

Aujourd'hui, 31% des exploitations agricoles du territoire possèdent une activité de diversification dont 2% tournées vers la production d'énergies renouvelables pour la vente, comme la production de gaz naturel par la méthanisation.

La Charte du Parc naturel régional affiche, dans sa mesure 16, l'objectif de développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire. La disposition 16.1 propose de développer la filière biomasse locale. Cependant, le développement de cette énergie renouvelable doit se faire en prenant en compte les autres objectifs de la Charte.

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France est sollicité par l'Etat, pour avis, sur les projets nécessitant une autorisation.

De plus, les exploitants agricoles développant des projets de méthaniseurs sollicitent du Parc naturel régional Oise - Pays de France l'obtention de subventions au titre du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Il est donc paru nécessaire de poser les critères d'évaluation des projets de méthanisation pour aider à la décision.

Une note ainsi qu'un tableau de critères ont été rédigés, principalement destinés aux membres du Bureau syndical, mais également aux porteurs de projets et aux services de l'Etat.

**Aussi je vous propose d'examiner la note et la grille de critère et de valider l'utilisation de cette grille de critère pour l'évaluation des projets de méthanisation pour lesquels le Parc serait sollicité pour avis.**



# METHANISATION : NOTE DE CADRAGE ET GRILLE DE CRITERES POUR L'EVALUATION DES PROJETS DE METHANISATION

## INTRODUCTION

Le changement climatique et l'épuisement des ressources représentent un enjeu collectif dont l'une des réponses réside dans la modification de notre mix énergétique, lequel repose encore, pour une bonne part, sur la consommation d'énergies fossiles. Les énergies renouvelables sont une alternative aujourd'hui essentielle pour répondre aux questions de transition et de souveraineté énergétiques.

La *méthanisation* est l'une de ces énergies renouvelables. Cette filière, en pleine expansion, est à la croisée de plusieurs enjeux : énergie, agriculture, gestion des déchets, érosion des sols, ressources en eau, artificialisation des espaces agricoles...

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France est un territoire où l'activité agricole prédomine avec plus de 25 000 hectares de surface agricole utile. En 2022, Agreste recensait 207 exploitations agricoles<sup>1</sup> dont l'orientation technico-économique principale est la production de céréales/oléoprotéagineux et de betteraves sucrières, qui cherchent à diversifier leurs activités productrices ainsi que les débouchés économiques (palliant la dépendance au cours des céréales). Aujourd'hui, 31% des exploitations agricoles possèdent une activité de diversification dont 2% tournées vers la production d'énergies renouvelables pour la vente, comme la production de gaz naturel par la méthanisation.

Le Parc naturel régional est sollicité par l'Etat, pour avis, sur les projets de méthanisation nécessitant une autorisation.

Par ailleurs, les exploitants agricoles développant des projets de méthaniseurs sollicitent du PNR l'obtention d'une subvention au titre du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments.

La Charte du Parc naturel régional affiche, dans sa mesure 16, l'objectif de développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire. La disposition 16.1 propose de développer la filière biomasse locale.

Cependant, le développement de cette énergie renouvelable doit se faire en prenant en compte les autres objectifs de la Charte.

**Le Parc naturel régional ne peut donc pas avoir de position de principe sur la méthanisation. Il doit se positionner, au cas par cas, en fonction du projet.**

**Par conséquent, il est paru nécessaire de proposer une grille de critères d'évaluation des projets de méthanisation pour aider, projet par projet, au débat et à la décision.**

---

<sup>1</sup> Les chiffres Agreste sont basés sur les exploitations agricoles qui procèdent à une déclaration annuelle à la Politique Agricole Commune (PAC)

## QUELQUES CHIFFRES AU NIVEAU NATIONAL :

En janvier 2021, on dénombrait 1 018 unités de méthanisation opérationnelles en France, contre 710 en 2019, représentant un chiffre d'affaires de 840 millions d'euros et près et 3 180 emplois identifiés dans le secteur du biogaz.

Ainsi, on évaluait en 2018 que la méthanisation, dont celle agricole, couvrait 0,1% de la consommation nationale de gaz, soit 400 GWh. A horizon 2030, il est fixé que la quantité de biométhane injectée dans le réseau de gaz naturel atteigne 10% de la consommation nationale de gaz, soit 40 000 GWh. En 2050, la méthanisation agricole seule pourrait couvrir jusqu'à 30% des besoins en gaz.

A titre d'exemple, un méthaniseur traitant 15 000 tonnes de biodéchets par an peut chauffer 500 maisons ou alimenter en carburant 60 bus urbains.

Un kWh correspond à une ampoule de 100 W allumée pendant 10 heures ou 100 litres de gaz naturel. 1 kWh de biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel correspond à 200 g équivalent CO<sub>2</sub> évités.

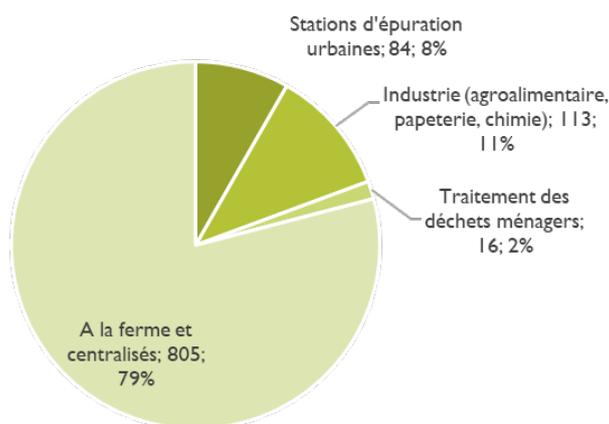


Figure 1 : Répartition des unités de méthanisation selon leur lieu d'implantation (ADEME 2021)

	FRANCE	ILE-DE-FRANCE	HAUTS-DE-FRANCE
Cogénération	642 unités	8 unités	44 unités
	208,8 MWe	19,00 MWe	16,4 MWe
Injection	193 unités	18 unités	37 unités
	34 177 Nm <sup>3</sup> /h	2 852 Nm <sup>3</sup> /h	5 421 Nm <sup>3</sup> /h
Production de chaleur seule	184 unités	7 unités	19 unités
Capacité de traitement	20,82 Mt	0,56 Mt	1,68 Mt

Tableau 1 : Filière méthanisation en France, Ile-de-France et Hauts-de-France (ADEME 2021)

Au niveau des départements, on recense :

- Dans l'Oise : 54 unités en fonctionnement, 27 en construction et 155 projets en cours ;
- Dans le Val-d'Oise : 2 unités en fonctionnement, 1 en projet (horizon 2021 – 2024).

## LA METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL

La filière méthanisation est en pleine expansion depuis ces 5 dernières années, nous comptabilisons un grand nombre de projets qui se développent sur le territoire du Parc et ses alentours.

Aujourd'hui, le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France compte : 4 unités de méthanisation en fonctionnement, 2 projets en émergence (dont 1 de boues de station d'épuration) et 2 projets en cours de réflexion. On dénombre également de nombreux projets dans un périmètre rapproché du territoire avec 7 unités en fonctionnement et plus de 5 projets.

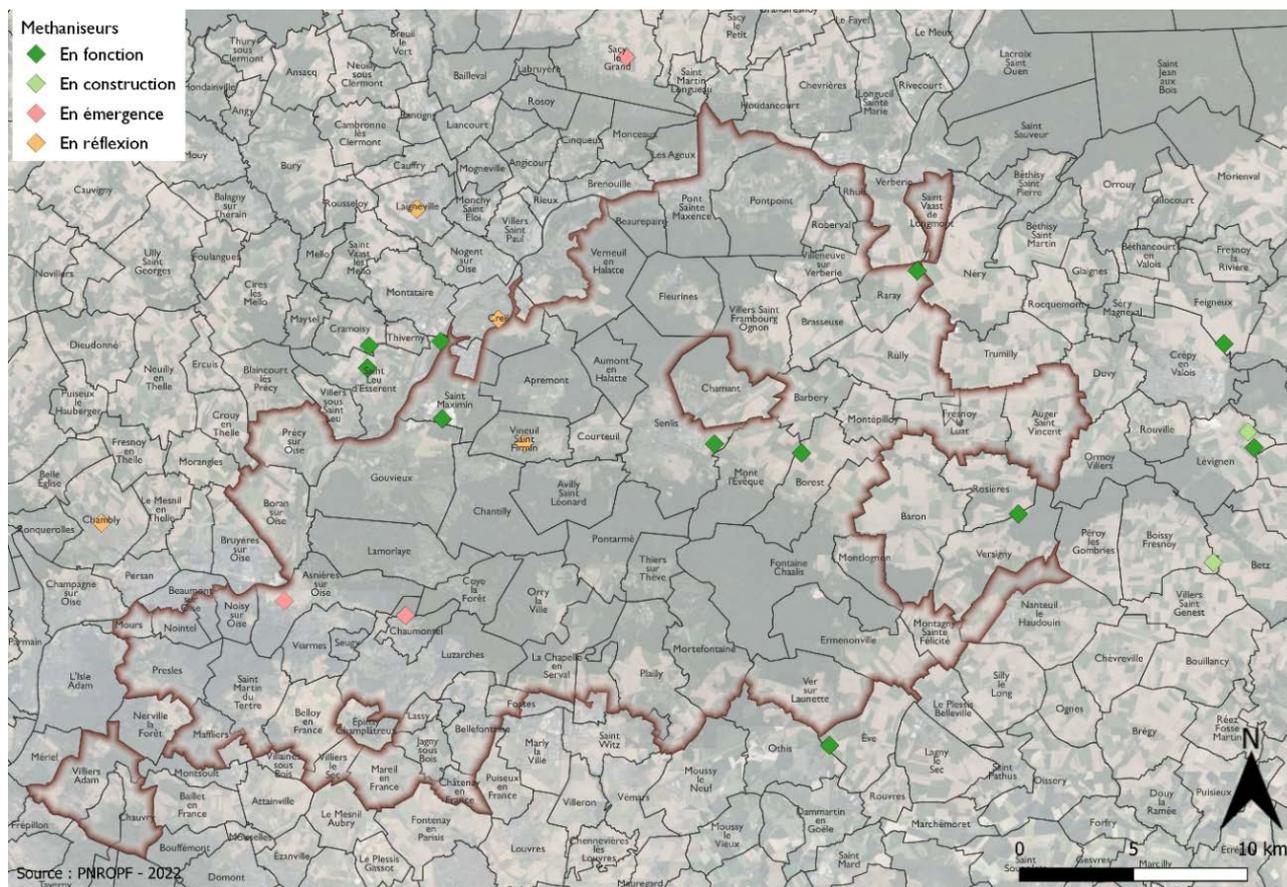


Figure 2 : Cartographie des unités de méthanisation selon l'état d'avancement du projet (ADEME - DDTICA 2021)

## ENJEUX DE LA METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL

La méthanisation est citée au titre des énergies renouvelables à développer (Mesure 16, disposition 16.1).

Par ailleurs, la méthanisation peut permettre également de répondre aux objectifs de la Charte suivants :

La Mesure 18 : moins produire de déchets pour mieux valoriser. La méthanisation permet de valoriser des déchets agricoles.

La Mesure 19 : préserver et améliorer la qualité des sols. Les cultures intermédiaires peuvent être de nature à limiter les effets d'érosion et de lixiviation en maintenant une couverture des sols.

La méthanisation permet aussi de contribuer au dynamisme des activités agricoles (Mesure 23) et maintenir et valoriser les activités liées au cheval (Mesure 24).

Dans le même temps, les projets de méthanisation doivent aussi être appréhendés au regard des mesures de la Charte suivante :

- Préserver et favoriser la biodiversité (Orientation 1), préserver, restaurer les réseaux écologiques fonctionnels (Orientation 2) ;
- Garantir un aménagement du territoire maîtrisé : fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements (Mesure 9) ;
- Préserver l'identité paysagère du territoire et accompagner les dynamiques (Mesure 14) ;
- Préserver la ressource en eau (Mesure 17) ;
- Préserver la santé et le mieux-être des personnes (Mesure 21) ;
- Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs (Mesure 22).

Ainsi, avant de valider un projet de méthanisation, on sera particulièrement vigilant aux points suivants :

**Type de projet :**

Est-ce un projet agricole, porté par des agriculteurs ou des acteurs du territoire ?

Ou est-ce un projet hors territoire ?

Quelle est la dimension du projet ? projet agricole ou industriel ?

Quelle production d'énergie ?

Le projet est-il une extension ? Cette extension avait-elle été prévue dans le dossier initial ?

**Implantation et aménagements :**

Quelle est la distance par rapport à d'autres méthaniseurs ?

Quelle est la distance par rapport aux habitations (règlementation min. 200 m) ?

Quel est la nature du site d'implantation ?

Est-il en zone de sensibilité paysagère ?

Quelle intégration paysagère permet le site ?

Quel est le niveau d'artificialisation du projet ?

Quelle desserte nécessite-t-il ?

**Questions de biodiversité :**

Le projet est-il situé en espace boisé, en fond de vallée, en corridor écologique, au sein d'un site d'intérêt écologique ?

L'implantation du méthaniseur peut-il remettre en question des milieux, des espèces remarquables ou des continuités écologiques ?

Comment est appréhendée la question des récoltes des CIVEs et le petit gibier ?

**Intégration paysagère :**

Quelle intégration paysagère : niveau d'harmonisation des bâtiments sur le site, choix des matériaux de construction (bois), coloris des dômes et des surfaces non possibles en bardage, qualité des aménagements des abords, imperméabilisation éventuelle des chemins d'accès, etc. ?

**Intrants :**

Quelle est l'origine des intrants (% de cultures dédiées, CIVEs, biodéchets, etc.) ?

Quelle est la conduite culturale des intrants (irrigation, traitements, labour, etc) ?

Le site et les cultures nécessitent-ils la création d'un forage ? pour le site ou au sein de l'exploitation ?

**Approvisionnement :**

Quel est le plan d'approvisionnement ? Quel est le rayon d'approvisionnement en déchets et intrants ?

Quel est l'impact sur le trafic routier (nombre de camions et schéma de circulation) ? Quelle est la quantité stockée et la durée de stockage ?

**Gestion du digestat :**

Analyse du plan d'épandage par rapport aux enjeux des terrains proposés.

Quelle part représente le digestat dans la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires ?

**Concertation :**

Quelle concertation en amont du projet a été mise en place ? Elus, Parc naturel régional Oise - Pays de France, population ?

Une extension de la capacité de production est-elle envisagée ?

Le porteur de projet a-t-il signé la Charte de concertation mise en place par la Préfecture de l'Oise ?

**La grille de critère ci-après détaille ces questions et est proposée pour être un guide dans l'évaluation des projets de méthanisation.**



# GRILLE DE CRITERES – AIDE AU POSITIONNEMENT PROJETS DE METHANISATION

Décembre 2022



CATEGORIES	CRITERES	COMMENTAIRES
Type de projet	<input type="checkbox"/> Agricole territorial (entre 50 et 90% de matières agricoles), intégrant des déchets territoriaux <input type="checkbox"/> Agricole autonome (> 90% de matières agricoles), porté par un ou plusieurs agriculteurs <input type="checkbox"/> Industriels territoriaux : un ou plusieurs industriels, <50% de matières agricoles <input type="checkbox"/> Déchets ménagers et biodéchets des collectivités territoriales porté par une collectivité territoriale ou un ou plusieurs industriels <input type="checkbox"/> ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) <input type="checkbox"/> STEP (STation d'EPuration) : industrielles et urbaines	
Dimensionnement du projet	<input type="checkbox"/> ≥ 100 t/j <input type="checkbox"/> Entre 30 t/j et 100 t/j <input type="checkbox"/> ≤ 30 t/j	
Nature du site d'implantation	<input type="checkbox"/> Fiche industrielle, surface artificialisée <input type="checkbox"/> Zone agricole <input type="checkbox"/> Zone naturelle <input type="checkbox"/> Autre : .....	
Implantation	<input type="checkbox"/> Changement d'usage du sol <input type="checkbox"/> Distance par rapport aux autres unités de méthanisation : <input type="checkbox"/> Distance par rapport aux dernières habitations (réglementation min. 200 m) <input type="checkbox"/> Création d'infrastructures supplémentaires (routes, réseau de gaz, point de raccordement, etc.) <input type="checkbox"/> Limitation de l'artificialisation / de l'emprise foncière (imperméabilisation du site, aménagement, etc.)	
Intégration paysagère	<input type="checkbox"/> Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère <input type="checkbox"/> Uniformité entre les différents bâtiments du site <input type="checkbox"/> Choix de matériaux de construction naturels tel que le bois <input type="checkbox"/> Coloris des dômes et autres surfaces non possibles en bardage bois, selon les RAL de référence du Parc naturel régional (cahiers de recommandation dans la construction de bâtiments agricoles) <input type="checkbox"/> Aménagement des abords (plantations, haies, etc.) <input type="checkbox"/> Imperméabilisation des chemins d'accès et dessertes	
Approvisionnement	<input type="checkbox"/> Plan d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Rayon du circuit d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Gisement identifié n'est pas en concurrence et ne crée pas de pénurie sur le territoire	

CATEGORIES	CRITERES	COMMENTAIRES
Origine des intrants	<input type="checkbox"/> CIVEs <input type="checkbox"/> Cultures dédiées <input type="checkbox"/> Résidus de culture <input type="checkbox"/> Fumiers <input type="checkbox"/> Lisiers <input type="checkbox"/> Biodéchets  <input type="checkbox"/> Déchets verts <input type="checkbox"/> Algues vertes <input type="checkbox"/> Agro-industriels <input type="checkbox"/> Autres déchets non dangereux <input type="checkbox"/> Autres intrants : .....	
Détails intrants	<p>Part des cultures dédiées :</p> <input type="checkbox"/> Pas de culture dédiée <input type="checkbox"/> < 15 % <input type="checkbox"/> 15% en vue d'une diminution <input type="checkbox"/> 15% <p>Cultures dédiées – Pratiques culturales :</p> <input type="checkbox"/> Irrigation <input type="checkbox"/> Traitement phytosanitaire <input type="checkbox"/> Semi-direct <input type="checkbox"/> Sans labour <input type="checkbox"/> Sans engrais et/ou intrants <p>CIVEs – Pratiques culturales :</p> <input type="checkbox"/> Irrigation <input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires <input type="checkbox"/> Sans engrais/intrant <input type="checkbox"/> Semi-direct <input type="checkbox"/> Sans labour <input type="checkbox"/> Se substitue à une culture dédiée à l'alimentation humaine <p>Fumier – Lisier : Exploitation en excédent d'azote :</p> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui mais il existe un plan de réduction <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Intrants d'une exploitation agroécologique	
Stockage sur site	<input type="checkbox"/> Stockage d'intrant <input type="checkbox"/> Quantité moyenne : ..... <input type="checkbox"/> Durée : .....  <input type="checkbox"/> Stockage de digestat <input type="checkbox"/> Quantité moyenne : ..... <input type="checkbox"/> Durée : .....	

CATEGORIES	CRITERES	COMMENTAIRES
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réalisation d'un pré-diagnostic faune-flore (en fonction du site)</li> <li><input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de préservation liées aux recommandations du pré-diagnostic</li> <li><input type="checkbox"/> Mesures limitant les impacts sur la faune lors des récoltes (notamment pour les CIVEs)</li> <li><input type="checkbox"/> Implantation dans un corridor et continuités écologiques de la Charte</li> <li><input type="checkbox"/> Implantation dans un SIE de la Charte</li> <li><input type="checkbox"/> Implantation dans un site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Site d'Importance Communautaire (SIC)</li> <li><input type="checkbox"/> Zone de Protection Spéciale (ZPS)</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Implantation en fonds de Vallée de la Charte</li> <li><input type="checkbox"/> Respect de la trame noire du territoire : éclairage de l'unité réfléchi et maintien d'une extinction totale sans activité</li> </ul>	
Production énergétique	<p>Taux de valorisation global de l'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> &lt; 50 %</li> <li><input type="checkbox"/> Entre 50 et 70%</li> <li><input type="checkbox"/> &gt; 70%</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Distance du point de raccordement</p>	
Digestat	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Contrôles réguliers de la qualité et analyses biologiques (en accord avec les directives nitrates)</li> <li><input type="checkbox"/> Substitution aux engrais de synthèse</li> <li><input type="checkbox"/> Pratiques d'épandage limitant les émissions de GES et/ou précurseurs de particules fines</li> <li><input type="checkbox"/> Limitation des émissions des polluants de l'air et de GES via du matériel adapté (pendillards, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Assimilation du digestat par labour</li> <li><input type="checkbox"/> Digestat utilisable en Agriculture Biologique</li> <li><input type="checkbox"/> Gestion locale et circulaire du digestat</li> <li><input type="checkbox"/> Alternance des apports entre digestats et matières organiques non méthanisées</li> <li><input type="checkbox"/> Plan d'épandage en accord avec la directive « nitrates »</li> <li><input type="checkbox"/> Evaluation du plan d'épandage par rapport au Parc naturel régional</li> </ul> <p>Part du digestat composté pour une valorisation locale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pas de phase de compostage</li> <li><input type="checkbox"/> &lt; 20%</li> <li><input type="checkbox"/> Entre 20 et 50%</li> </ul>	
Concertation, Information, Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Concertation en amont du projet</li> <li><input type="checkbox"/> Mise en place d'une commission de suivi de site</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les projets situés dans le département de l'Oise : Signature de la charte de bonnes pratiques CIVEs établie dans le cadre de la Stratégie départementale de l'Oise</li> </ul>	



# PRESENTATION GENERALE DE LA METHANISATION

Décembre 2022

## Table des matières

Grands principes de la méthanisation .....	I
I - Qu'est-ce que la méthanisation ? .....	I
II - Enjeux, atouts, impacts et inconvénients .....	I
Méthanisation : process, approvisionnement, biogaz et co-produit.....	2
I - Intrants de la méthanisation .....	2
II - Process.....	3
III - Valorisation du produit et des co-produits de la méthanisation.....	4
Construction d'un projet de méthaniseur : ce qu'il faut savoir.....	5
I - Etapes du montage de dossier administratif.....	5
II - Règlementation liée au projet .....	6
III - Intégration territoriale du projet .....	9

## GRANDS PRINCIPES DE LA METHANISATION

### I - QU'EST-CE QUE LA METHANISATION ?

La méthanisation, appelée également « digestion anaérobie », est basée sur un processus biologique naturel permettant de valoriser la matière organique en énergie (le biogaz) et en fertilisant (le digestat). Ce procédé est réalisé en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène (anaérobie).

Elle permet de produire des énergies renouvelables et de répondre aux enjeux du traitement des déchets organiques, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'intégration de l'agroécologie dans les pratiques culturales des exploitations agricoles.

On distingue 4 secteurs favorables au développement de projet de méthanisation : agricole, industriel, déchets ménagers, boues urbaines.

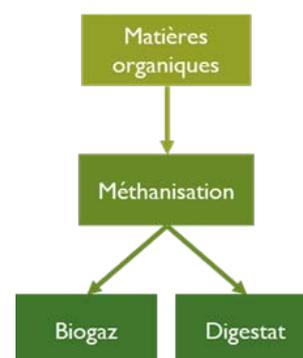


Figure 1 : Principe de la méthanisation (PNROPF 2021)

### II - ENJEUX, ATOUTS, IMPACTS ET INCONVENIENTS

La méthanisation représente une alternative aux énergies fossiles avec la production locale d'énergie renouvelable. En termes de transition énergétique, elle permet d'optimiser la gestion et la valorisation des biodéchets et permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La méthanisation permet également la valorisation de la matière organique et de l'énergie.

Dans le cadre d'un projet agricole, une unité de méthanisation a l'avantage de :

- Améliorer le bilan énergétique et environnemental de l'exploitation notamment grâce à la gestion et la valorisation des effluents d'élevage, la valorisation des cultures intermédiaires, la réduction d'engrais de synthèse/chimique ;
- Produire de la chaleur à différents usages : séchage de fourrage, chauffage de bâtiments d'élevage, chauffage d'habitations, production d'algues comme la spiruline, etc ;
- Diversifier les activités et les revenus en créant un revenu complémentaire stable.

Les projets représentent une opportunité pour les collectivités territoriales à différents niveaux :

- Développer l'autonomie énergétique territoriale face à la dépendance actuelle aux énergies fossiles et non renouvelables et de ce fait améliorer l'image du territoire grâce à l'utilisation d'électricité ou de gaz issus d'une énergie renouvelable ;
- Améliorer la gestion des biodéchets en réduisant la part de traitement des déchets de la collectivité à travers une valorisation agricole et énergétique ;
- Créer de l'emploi local avec notamment le maintien des emplois agricoles.



Figure 2 : Fondamentaux d'un projet de méthanisation à la ferme (ADEME 2019)

Plusieurs points sont importants à prendre en compte dans tout projet :

- La méthanisation doit rester une diversification de l'exploitation agricole et ne doit pas être en concurrence avec la production alimentaire pour favoriser la production énergétique ;
- Elle n'est pas un substitut aux démarches de prévention des déchets organiques. La priorité est de réduire les déchets et réduire l'emploi des ressources associées comme les surfaces en terre, l'eau ou encore l'énergie.

## METHANISATION : PROCESS, APPROVISIONNEMENT, BIOGAZ ET CO-PRODUIT

### I - INTRANTS DE LA METHANISATION

La performance d'une unité de méthanisation est définie en partie par la nature des intrants ainsi que la gestion de l'approvisionnement de l'unité. Comme présenté précédemment, la méthanisation repose sur un processus biologique naturel de la dégradation de la matière organique des intrants. Pour être performants et méthanisables, les intrants doivent être riches en matières organiques biodégradables et ne doivent pas contenir d'éléments perturbateurs de la digestion comme les indésirables, les inhibiteurs, etc. Les intrants sont de nature et de source différentes et possèdent un potentiel méthanogène varié.

#### Déjections animales

A la base de nombreux projets à la ferme, les déjections animales concernées sont le lisier et le fumier qui ont un faible potentiel méthanogène qui dépend de la teneur en matière sèche et du temps de stockage.

#### Matières végétales agricoles

Elles peuvent être de différentes sources :

- **Matières produites sur l'exploitation**, type ensilages de cultures intermédiaires, cultures fourragères, pailles et menues pailles ;
- **Résidus du tri et du stockage de matières premières** comme les déchets issus de silo.

Les matières végétales agricoles détiennent un potentiel méthanogène intéressant car elles sont riches en carbone, facilement dégradables et le stockage est aisé.

#### Déchets des industries agroalimentaires

Ces déchets ont un potentiel méthanogène intéressant mais nécessitent un stockage adéquat et leur utilisation en méthanisation est fortement réglementée.

#### Biodéchets des collectivités et de la restauration

Les biodéchets des collectivités correspondent à tout végétal non ligneux lié à l'entretien des communes : tonte,

feuillage, etc. Les biodéchets de la restauration correspondent généralement aux déchets alimentaires de la restauration collective. Leur intégration permet d'apporter une solution supplémentaire aux collectivités dans la gestion de leurs biodéchets. En contrepartie, cet intrant peut entraîner des contraintes techniques supplémentaires et au niveau réglementaire : hygiénisation des déchets de cuisine, main d'œuvre, ...

### Biomasse végétale dédiée produite sur l'exploitation

Cet intrant est de 3 types principalement :

- **Cultures énergétiques dédiées** type maïs, herbe, sorgho, betterave, etc. Elles possèdent un potentiel méthanogène et énergétique performant mais peuvent entrer en concurrence avec la production alimentaire. C'est pour cela que leur incorporation a été limitée, par le décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016, à 15% du tonnage entrant, sur une moyenne triennale glissante ;
- **CIVE** (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique) ;
- **Résidus de culture** comme les menues pailles, les pailles de céréales et cannes ou les rafles de maïs à condition que ces dernières soient broyées et stockées proprement.

## II - PROCESS

### Les étapes de la méthanisation

1 – La collecte de la matière organique, les *intrants*.

2 – La méthanisation : La matière organique, introduite dans le digesteur appelé *méthaniseur*, est chauffée et brassée 1-2 mois. Elle consiste en la fermentation bactérienne et anaérobie de la matière organique et émet du biogaz (mélange de méthane (CH<sub>4</sub>), de CO<sub>2</sub>, d'eau) et produit un résidu appelé le *digestat*.

3 – L'épuration : à la sortie du méthaniseur, le biogaz est épuré afin d'éliminer le CO<sub>2</sub> et l'eau. Il se transforme en **biométhane**.

4 – L'injection : Avant d'être injecté dans le réseau public de distribution de gaz naturel, le biométhane est odorisé puis contrôlé.

5 – La valorisation : Le biométhane est une énergie alternative, renouvelable et propre. Il peut être utilisé de la même façon que le gaz naturel : chauffage, cuisson, production d'eau chaude, carburant, etc.

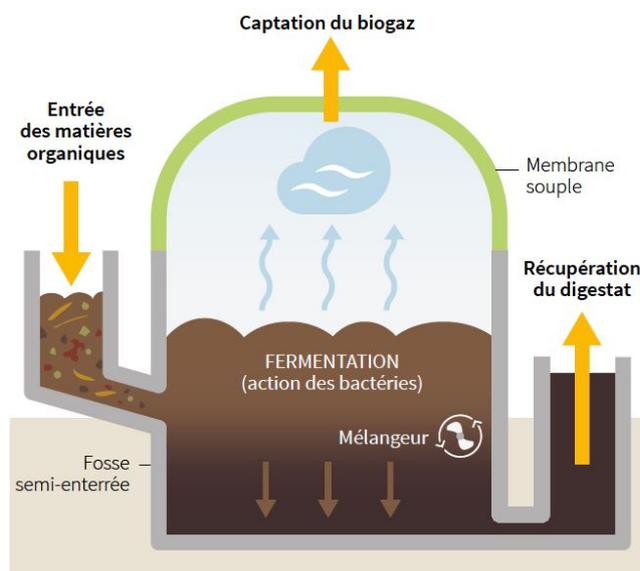


Figure 3 : Fondamentaux d'un méthaniseur (ADEME 2019)

### La production de biogaz

Il existe plusieurs variantes qui déterminent le mode d'exploitation et la taille de l'unité de méthanisation. Les procédés se distinguent selon : la teneur en matière sèche des intrants, la température de réaction et du mode d'alimentation et d'extraction des déchets.

Selon la teneur en matière sèche :

	METHANISATION PAR VOIE HUMIDE (<15% de matière sèche)	METHANISATION PAR VOIE SECHE (15 – 40% de matière sèche)
Caractéristiques	Généralement utilisé pour les effluents dits liquides comme des boues, des lisiers, etc.	Procédé traitant des déchets solides comme le fumier.
Avantages	Bonne homogénéisation du substrat Optimisation du transfert de matière et de chaleur Amélioration de la production de biogaz	Flux de matière limité Taille réduite du méthaniseur Taux de matière sèche équivalent à celui des déchets entrants
Inconvénients	Flux de matière élevé dû à la dilution Coût de déshydratation du digestat Production forte de jus et de lixiviats Important volume des réacteurs	Conditions moins favorables des transferts matière et chaleur

Tableau 1 : Comparaison entre méthanisation voie sèche et humide (ADEME2015)

Selon la température de réaction :

	METHANISATION MESOPHILE (35-40 °C)	METHANISATION THERMOPHILE (50-65 °C)
Spécificités	Environ 20% de chaleur autoconsommée La plus couramment utilisée Biologie plus stable donc plus facile à maîtriser	Environ 35% de chaleur autoconsommée Hygiénisation plus poussée des germes pathogènes (présente un intérêt lors de l'utilisation de biodéchets) Temps de séjour plus court Meilleure dégradation des chaînes carbonées Biologie plus difficile à maîtriser Risque d'inhibition à l'ammonium plus forte

Tableau 2 : Comparaison des spécificités : méthanisation mésophile et thermophile (ADEME 2015)

Selon les modes d'alimentation et d'extraction des déchets, sont définis les procédés suivants :

- Continu : procédé adapté au traitement des déchets liquides, l'alimentation et le vidage se font en permanence avec une quantité entrante et sortante équivalente ;
- Discontinu dit « batch » : les digesteurs sont remplis puis vidés lorsque la production optimale de biogaz a été atteinte ;
- Semi-continu : les digesteurs sont remplis au fur et à mesure jusqu'à atteinte du volume utile et de la production optimale de biogaz.

### III - VALORISATION DU PRODUIT ET DES CO-PRODUITS DE LA METHANISATION

#### Valorisation du biogaz

Le mode de valorisation dépend de la capacité de production du méthaniseur ainsi que des réseaux de distribution du biogaz.

Aussi, on distingue 5 modes de valorisation principaux :

- Production de chaleur utilisée dans des réseaux de chaleur ;
- Production d'électricité ;
- Production combinée d'électricité et de chaleur, appelée « cogénération » ;
- Utilisation du biogaz en carburant pour des véhicules ;
- Injection de biogaz épuré (biométhane) dans le réseau de gaz naturel. Ayant une composition identique au gaz naturel d'origine fossile, le biométhane injecté peut être utilisé pour le chauffage, la cuisson et l'eau chaude sanitaire.

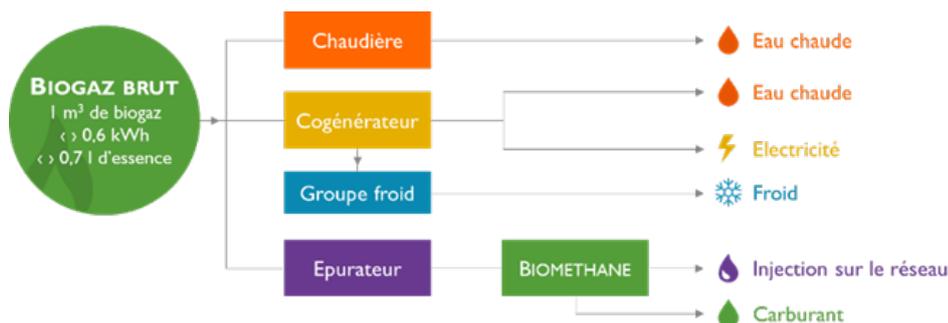
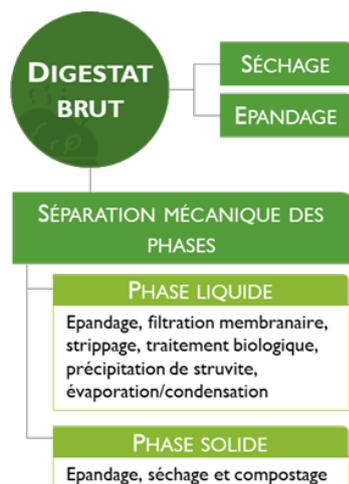


Figure 4 : Voies de valorisation du biogaz (ADEME 2019)

## Valorisation des co-produits : le digestat



Le digestat, résidu de la méthanisation, peut servir d'engrais et d'amendement sur les exploitations agricoles. Généralement, la phase liquide est employée afin de nourrir les cultures et la phase solide pour enrichir le sol en matières organiques.

La qualité du digestat dépend de la nature des déchets traités mais également de l'efficacité des collectes sélectives écartant les déchets indésirables pour la méthanisation.

On considère que le digestat possède des caractéristiques agronomiques et des paramètres d'innocuité proches de ceux d'un compost ayant suivi un compostage aérobie, notamment après une phase de maturation par compostage.

Figure 5 : Voies de traitement du digestat (ADEME 2015)

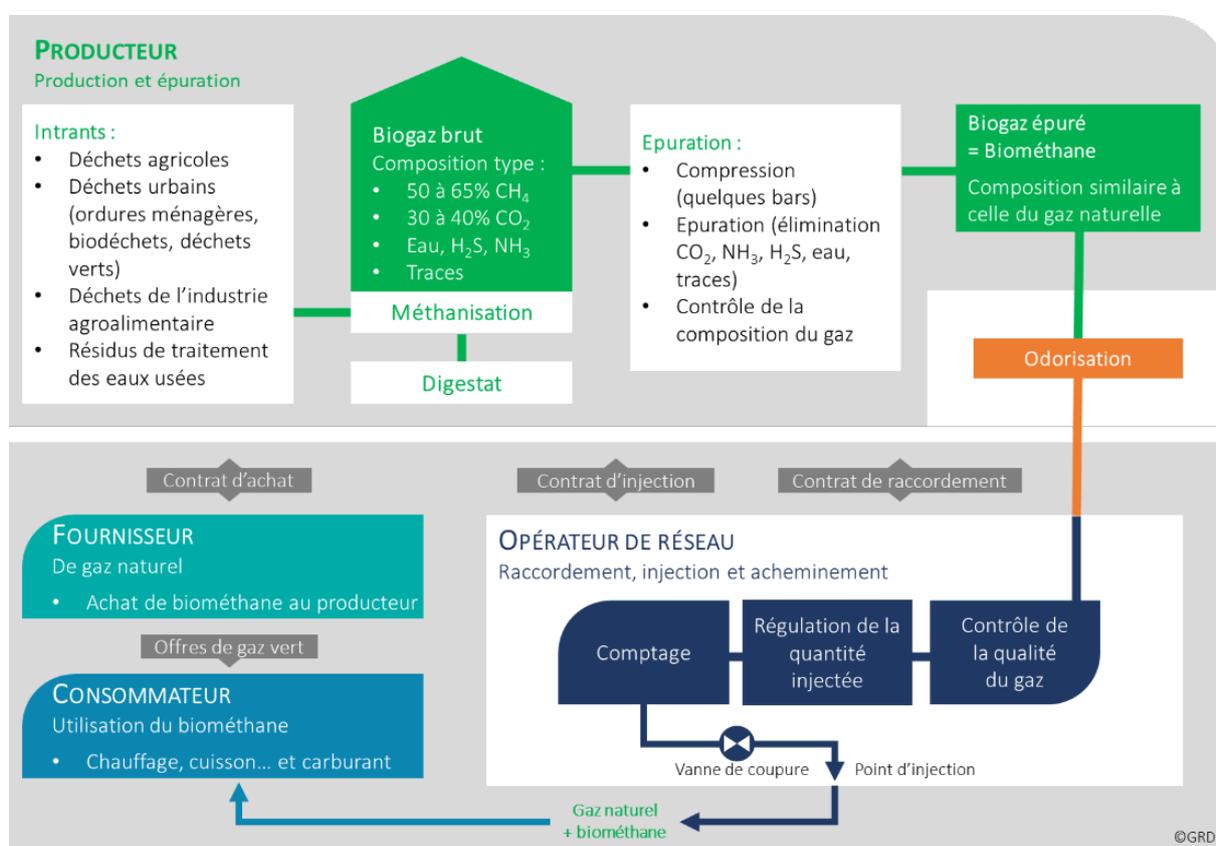


Figure 6 : De la méthanisation à l'injection (GRDF2018)

## CONSTRUCTION D'UN PROJET DE METHANISEUR : CE QU'IL FAUT SAVOIR

### I - ÉTAPES DU MONTAGE DE DOSSIER ADMINISTRATIF

Il faut entre 2 ans et parfois plus de 4 ans pour mener à bien un projet de méthanisation.

#### L'accompagnement

Afin d'assurer l'accompagnement de ce type de projet, de nombreux dispositifs ont été mis en place, notamment par les Régions. L'accompagnement peut être réalisé par un bureau d'études indépendant, la Chambre

d'Agriculture, Cerfrance<sup>1</sup>, etc. permettant la construction d'un projet en accord avec les volontés des porteurs de projet et du territoire.

#### La formation

La formation des agriculteurs est conseillée dès le début du projet afin d'avoir une vision globale du projet et de son impact.

#### Les démarches administratives

Les démarches administratives sont liées à la réglementation avec la constitution de plusieurs dossiers : rédaction du dossier ICPE, permis de construire, plan d'épandage, demande d'agrément sanitaire, dossier de demande de subventions et dossier bancaire. Un guichet unique a été mis en place au sein des DDT ou DDPP de chaque département.

#### Les démarches liées au raccordement et à la vente de l'énergie

Les démarches liées au raccordement et à la vente de l'énergie, sont les suivantes :

- Réalisation d'une pré-étude (facultative) et d'une étude de faisabilité pour estimer le coût de raccordement ;
- Etablissement et signature de contrats et conventions avec le gestionnaire de réseau pour raccorder l'unité et acquérir le droit d'injecter dans les réseaux ;
- Etablissement d'un contrat avec le fournisseur d'énergie pour la vente d'électricité ou du biométhane.

#### Le montage juridique et financier

L'unité de méthanisation doit être intégrée dans l'exploitation agricole ou portée par une société dédiée.

## II - REGLEMENTATION LIEE AU PROJET

#### Classification administrative des installations de méthanisation

La classification administrative d'un méthaniseur est définie par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique n°2781. La combustion du biogaz est quant à elle réglementée par la rubrique 2910 C. L'ICPE instaure des règles de conception, d'implantation et d'exploitation à respecter par les exploitants. Les méthaniseurs sont classifiés selon leur dimensionnement et le type d'intrants. On retrouve 3 régimes ICPE : déclaration, enregistrement et autorisation. Ces régimes déterminent les obligations auxquelles l'installation sera soumise. Pour les projets soumis à autorisation, la durée de l'instruction du dossier est de 10 mois.

<b>« Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires » - Rubrique 2781-1</b>		
a) Quantité de matières traitées supérieure ou égale à 60 tonnes/jour	Autorisation	Etude de dangers + étude d'impact + enquête publique
b) Quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 tonnes/jours et inférieure à 60 tonnes/jour	Enregistrement	Dossier technique + Consultation des communes + Information publique
c) Quantité de matières traitées étant inférieure à 30 tonnes/jour	Déclaration	Dossier sommaire
<b>« Méthanisation d'autres déchets non dangereux », par exemple des biodéchets de restauration, des déchets d'abattoirs ou encore des produits dérivés du lait ou de l'œuf<sup>2</sup> – Rubrique 2781-2</b>		
Quel que soit le tonnage journalier	Autorisation	Etude de dangers + étude d'impact + enquête publique

*Tableau 3 : Régime ICPE selon la quantité et la nature des matières traitées et la composition du dossier à déposer en préfecture – (France Nature Environnement (2017) + ADEME (2015))*

<sup>1</sup> Cerfrance : réseau association de conseil et d'expertise comptable

<sup>2</sup> Dans le cas des « autres déchets non dangereux », un traitement d'hygiénisation de l'intrant (pasteurisation, stérilisation) peut être rendu obligatoire.

ICPE	Déclaration avec contrôle < 30 tonnes / jour	Enregistrement Entre 30 et 60 tonnes/jour	Autorisation > 60 tonnes/jour (ou autres déchets non dangereux)
Documents du dossier	Enregistrement  Cahier d'épandage – Mesures effluents et bruits, Signalisation des incidents et accidents – Risques induits par l'exploitation – relevés de la température, pression et quantité de biogaz produits – Registre d'admission des déchets et matières – Registre de sortie des déchet et digestats – Contrôles des installations électriques anti-incendie – Mesures des quantités d'eau prélevées	Enregistrement  Liste des matières admissibles (provenance, nature ,...)	Enregistrement  Caractérisation des boues d'épuration et de leurs contaminants potentiels
Concertation & Environnement		Notice d'impact Consultation simplifiée du public Cas exceptionnels, sur demande du préfet : étude d'impact et enquête public	Etude d'impact Etude de danger Enquête publique, dossier accessible 1 mois minimum en mairie Rapport annuel d'activité
Installation	Justifier l'intégration dans le paysage – Périmètre minimum par rapport aux zones de captage, source et stockage d'eau – Périmètre minimum par rapport aux habitations (50 m)	Intégration paysagère	
Nuisances	Rejet de méthane interdit en fonctionnement normal – Seuils de bruits – Produits et déchets évacués – Surveillances des émissions sonores tous les 3 ans  Si rejets aqueux dans le milieu naturel, surveillance tous les 3 ans par un organisme agréé  Limiter les émissions d'odeurs Limiter les émissions de poussière Zone de déchargement équipée contre l'envol de poussière	Si rejets aqueux dans le milieu naturel, surveillance tous les ans par un organisme agréé  Poussières, gaz et polluants captés à la source, canalisés et traités Pas d'envol de poussière ou de boue par les véhicules Produits pulvérulents, volatils ou odorants stockés en milieu confiné Etat initial des odeurs perçues et modélisation de l'impact odeur Préconisation : surfaces engazonnées et écrans de végétation	Si rejets aqueux dans le milieu naturel, plan de surveillance à mettre en place  Limitation maximum d'émissions de toute nature (transport, stockage, déchargement...) Bilan à un an des odeurs perçues
Epandage	Cahier d'épandage – Analyse de la valeur agronomique du digestat – Etude préalable d'épandage – Cohérence avec le plan déchets, les schémas d'aménagement, de gestion des eaux – Cohérence avec la nature des terrains et des cultures – Epandage par enfouissement direct, pendillard ou équivalent	Liste des parcelles avec nom de l'exploitant et responsabilités réciproques Analyse de la valeur agronomique des digestats Analyse de la valeur agronomique des sols	Mélange de digestats de plusieurs lignes de production interdit
Gouvernance	Pas d'obligation légale		

Tableau 4 : Registre des principales obligations liées à la réglementation ICPE (France Nature Environnement 2017)

### La réglementation sur la valorisation du biogaz

La valorisation du biogaz est soumise au texte de loi concernant les voies de valorisation énergétique du décret du 15 juin 2004 relatif aux prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz.

Les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations valorisant le biogaz sont fixées par l'arrêté du 19 mai 2011. Aucun texte de loi n'encadre aujourd'hui la vente de chaleur produite par le biogaz.

L'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel a été autorisé par des textes de loi : 4 décrets du 21 novembre 2014 et 4 arrêtés du 23 novembre 2011 définissent alors les dispositifs d'injection et de vente du biométhane.

### La réglementation sur le stockage du biogaz

Le stockage du biogaz est soumis à la nomenclature ICPE rubrique 1411-2 : « gazomètre et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (en quantités supérieures à 1 tonne) ».

RUBRIQUE 1411 – 2 : POUR LES AUTRES GAZ	REGIME ICPE
Quantité totale de biogaz susceptible d'être présente dans l'installation	
a) Supérieure ou égale à 50 t	Autorisation
b) Supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 50 t	Autorisation
c) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Déclaration

*Tableau 5 : Spécificités réglementaires liées au stockage du biogaz – Source : ADEME (2015)*

### La réglementation sur la valorisation agronomique des digestats

Il est possible de réaliser un épandage direct du digestat sur les parcelles agricoles à condition que l'épandage respecte la procédure des plans d'épandage établis au préalable lors de l'étude de faisabilité et technique du projet de méthanisation.

Un plan d'épandage considère l'ensemble des caractéristiques du produit à épandre, celles du sol et la quantité apportée afin de respecter un équilibre et certains seuils. Le digestat est dans ce cas considéré comme un déchet.

Si une phase de maturation par compostage est appliquée au digestat solide, il peut être considéré comme amendement organique et est alors statutairement un produit, au même titre que tout autre produit cédé ou commercialisé. C'est le cas lorsque sa composition (critères agronomique et d'innocuité) satisfait les prescriptions envisagées par la norme NF U 44-051 ou NF U 44-095.

Avant toute valorisation agronomique des digestats, il est indispensable d'établir des plans d'épandage pour chaque parcelle destinataire et de contrôler la qualité du digestat en sortie du méthaniseur.

Les plans d'épandage est un document de synthèse qui détaille les caractéristiques des ilots culturaux pouvant faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage. Il prend en compte les réglementations auxquelles les exploitations sont soumises, comme la directive nitrate par exemple. Ils permettent donc d'évaluer l'équilibre entre les quantités d'effluents produits et la capacité des sols et des productions à les recevoir.

Il est composé de la manière suivante :

- Une carte ;
- Un tableau référençant les surfaces : n° d'îlot, superficie totale, aptitude à l'épandage, nom de l'exploitant et la commune ;
- Un calcul du dimensionnement du plan d'épandage qui permet de vérifier que la surface considérée est suffisante par rapport au volume d'effluents (ici digestat) disponible ;
- Des conventions lorsque les parcelles sont mises à disposition par des tiers pour l'épandage ;

Les éléments pris en compte dans la rédaction des plans d'épandage sont :

- Quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits ;
- Aptitude à l'épandage des parcelles destinées à recevoir les effluents. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministère en charge de l'environnement ;
- Assolements, successions culturales et rendements moyens ;
- Périodes d'épandages habituelles sur les cultures et les prairies ;
- Contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants.

### Permis de construire

Les projets de méthanisation relèvent d'une activité agricole, les unités peuvent donc être construites en zone agricole en respectant deux conditions :

- Le tonnage des intrants apportés par les exploitations doit être supérieur à 50% ;
- Les capitaux doivent être détenus par les agriculteurs à plus de 50%.

Comme tout projet de construction, la demande de permis de construire est déposée en mairie et sera instruite par la préfecture dans un délai de minimum 3 mois.

Le dossier de demande de permis de construire est composé de la manière suivante : formulaire CERFA 13409\*07, plans visés par l'architecte, attestation de dépôt ICPE et notice paysagère.

### III - INTEGRATION TERRITORIALE DU PROJET

Un projet de méthanisation a un impact relativement important sur le territoire où il s'implante. Il doit s'adapter au contexte local et à la réglementation en vigueur.

Il est conseillé au porteur de projet d'initier un dialogue territorial le plus en amont possible de l'établissement de son projet : commune d'implantation et communes impactées, intercommunalité, collectivité territoriale, associations, habitants, etc.

*Tableau 6 : Actions pour optimiser la communication autour d'un projet de méthanisation - Source : Auvergne - Rhône Alpes Environnement*

MESURES	AMONT	DEMARCHES	DEMARRAGE	ACTIVITE
Inform <sup>er</sup> le maire de la commune et le président de la communauté de commune	■			
Faire visiter des unités de méthanisation existantes	■	■		
Organiser des réunions d'information / débat	■	■	■	■
Echanger avec le voisinage, créer un comité de suivi	■	■	■	■
Organiser des journées portes ouvertes			■	■
Développer les relations publiques avec les médias			■	■
Publier une brochure sur la méthanisation			■	■
Créer et animer un site internet	■	■	■	■
Faire du sponsoring				■



**MOBILISATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS  
DE L'ABBAYE DE CHAALIS**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE  
ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU DOMAINE DE  
CHAALIS**

**Contexte et objectifs de l'étude :**

Le Domaine de Chaalis se situe dans le Sud-Est du département de l'Oise, au cœur de la forêt d'Ermenonville. Le domaine, d'une surface de près de 1000 hectares, s'étend sur les communes de Fontaine-Chaalis, Ermenonville, Montlognon, Borest et Baron. Il est traversé par la RN330, qui relie Meaux à Senlis, sur une distance de 4km. Chaalis est l'un des fleurons culturels, naturels et touristiques du Département de l'Oise et du Parc naturel régional Oise - Pays de France. C'est aussi un point d'entrée dans le département et le PNR.

Le parc et l'ensemble des bâtiments qu'il contient ont été classés au titre des Monuments historiques par arrêté du 9 septembre 1965. Des parties du domaine sont incluses dans les périmètres du site inscrit de la vallée de la Nonette (6 février 1970) et du site classé de la forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, Clairière et Butte de Saint Christophe (28 août 1998).

L'Institut de France a fait réaliser des études pour mieux gérer et valoriser son parc et son patrimoine bâti. L'état de vétusté avancé du domaine et la faiblesse de sa notoriété ont décidé l'Institut de France, à partir de 2018, à y investir massivement. Un programme de travaux, auquel est adossé un plan de développement culturel et touristique, permettra de redonner au Domaine de Chaalis la place qu'il mérite dans le paysage culturel français et de pérenniser, comme le souhaitait Nélie Jacquemart, ce « lieu de visite, de beauté et de repos ».

Le site accueille chaque année 35.000 visiteurs, dont 10 à 15.000 pour les seules Journées de la Rose, qui ont lieu le deuxième week-end de juin. Chaalis est le 4<sup>e</sup> château-musée le plus visité dans l'Oise, derrière Chantilly (400.000 visiteurs), Pierrefonds (130.000) et Compiègne (90.000). La fréquentation du Domaine de Chaalis présente indiscutablement un potentiel de développement. C'est pourquoi un objectif de 100.000 visiteurs à l'horizon 2030 est fixé.

En face de l'Abbaye de Chaalis, de l'autre côté de la RN 330, se situe la Mer de Sable, un parc d'attractions qui accueille près de 350 000 visiteurs par an. La Mer de Sable a pour objectif 400 000 visiteurs à l'horizon 2024.

L'Institut de France souhaite, à présent, valoriser les abords du site de l'abbaye s'étendant entre la Mer de Sable et le verger conservatoire, les étangs et la perspective au nord du parc.

La problématique du stationnement et de la circulation automobile est particulièrement importante.

Le Domaine de Chaalis et la Mer de Sable ne sont accessibles qu'en voiture ou en autocar.

Les voitures des visiteurs de l'abbaye de Chaalis se répartissent entre les abords immédiats de la grille d'honneur, les espaces ombragés qui se situent entre l'abbaye et la RN330 et le long de l'avenue privée qui relie l'abbaye à la RN330.

En plus de permettre l'accès à l'abbaye de Chaalis et à la Mer de Sable, la RN 330 est une route nationale à grande circulation assurant une fonction de transit et de liaison entre les autoroutes A4

et A1 ainsi que la RN 2. Elle se trouve au cœur d'un réseau routier dense et interconnecté, dans un bassin économique important. Elle est également un itinéraire emprunté par les transports exceptionnels de grand gabarit.

Ces caractéristiques imposent un haut niveau de service pour la RN et les aménagements qui pourraient être réalisés.

L'Institut de France souhaite :

1. disposer d'un projet d'aménagement paysager de l'ensemble des abords du Domaine de Chaalis, comprenant : la conservation de la perspective Nord du parc, la valorisation des grands alignements d'arbres, le traitement paysager des abords du verger conservatoire, des allées encadrant les étangs, la restitution des grands alignements d'arbres dans l'axe de composition reliant la grille d'honneur à la RN330 ;
2. valoriser auprès des usagers de la RN330 le tronçon traversant le Domaine de Chaalis en tenant compte des impératifs de sécurité routière ;
3. structurer des zones de stationnement côté Mer de Sable et côté abbaye de Chaalis, parfaitement intégrées dans l'environnement naturel et patrimonial ;
4. retrouver une unité paysagère entre les aires de stationnement de la Mer de Sable et de l'abbaye ;
5. assurer une liaison sécurisée en voiture et en bus entre la RN330 et les aires de stationnement ;
6. assurer une liaison sécurisée à pied et en mobilité douce entre les deux côtés de la RN330, au profit des visiteurs des deux sites, mais également des usagers de la forêt d'Ermenonville ;
7. mettre au point des principes de dispositifs d'information et de communication sur les deux sites de l'abbaye de Chaalis et de la Mer de Sable, intégrés à l'environnement. La mission se bornera à proposer des types de mobiliers et gabarits intégrés dans le paysage et de proposer des références.
8. assurer la conservation, pour les usagers de la RN330, d'une infrastructure fiable, permettant un bon écoulement du trafic, en conservant son caractère prioritaire, lisible, aux normes et pérenne pour l'exploitant de la route.

### **Contenu de la mission :**

L'étude se déroulera en 2 phases :

Phase I – diagnostic et scénarios d'aménagement

Cette phase comprendra :

- un rappel du contexte géographique et historique du site, à partir des études existantes ;
- un diagnostic de l'état des abords : l'organisation spatiale, les qualités paysagères, la végétation et sa gestion, les usages et pratiques, l'accueil, le stationnement, la signalétique, la traversée de la RN330, les aires de stationnement de la Mer de Sable et de l'abbaye de Chaalis ;
- une mise en perspective historique : rôle des abords dans l'histoire du site, du point de vue économique (étangs, potager, terres cultivées), esthétique (liaison paysagère entre le périmètre interne et le périmètre externe aux douves, « mise en scène » via les avenues forestières...) ;
- une synthèse reprenant les données existantes sur le trafic et la typologie des flux tant routiers que pour les mobilités douces, transmises par l'Institut de France et la DIR Nord (Direction Interdépartementale des Routes) ;
- des premières orientations seront proposées sous forme de schémas et d'esquisses déterminant les surfaces à traiter pour les aménagements, les plantations...

Phase 2 – Développement d'un scénario,

Suite aux choix opérés par le comité de pilotage, le bureau d'étude développera un scénario comprenant :

- des principes de restauration paysagère des abords du site de l'abbaye ;
- des propositions de restitution de boisements et alignements, précisant les essences d'arbres et d'arbustes ;
- des principes d'aménagement (clôtures physiques ou naturelles) de la zone du verger permettant son intégration dans le périmètre de visite de l'abbaye ;
- des principes d'aménagement des aires de stationnement ;
- des principes d'aménagement des liaisons entre la RN330 et les aires de stationnement ;
- des principes d'aménagement d'une traversée sécurisée de la RN330 à pied et/ou en mobilité douce, conformes aux guides de conception routière en vigueur.
- des principes d'aménagement, le long de la RN330, en amont et en aval du site, augmentant la lisibilité et la compréhension de la section et ainsi participer à réduire les vitesses des usagers ;
- des plans, coupes (profils en longs et en travers), croquis et/ou photomontages, de niveau esquisse (plan au 200ème / 500ème selon les cas et zooms aux échelles appropriées) ;
- un chiffrage et un phasage des travaux.

### **Suivi de l'étude et coût :**

Le suivi de l'étude sera assuré par un comité de pilotage composé :

- de Madame le Sous-préfet de Senlis ;
- d'un représentant du Parc naturel régional Oise-Pays de France
- de l'administrateur général du Domaine de Chaalis ;
- du Maire de Fontaine-Chaalis ;
- d'un représentant de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- du Maire d'Ermenonville ;
- d'un représentant de la Communauté de communes du Pays de Valois ;
- d'un représentant du Conseil régional des Hauts-de-France ;
- d'un représentant du Conseil départemental de l'Oise ;
- d'un représentant de l'UDAP ;
- d'un représentant de la DDT ;
- d'un représentant de la DREAL ;
- d'un représentant de la DIR Nord ;
- d'un représentant de la Compagnie de gendarmerie de Senlis ;
- d'un représentant de l'Escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de l'Oise ;
- d'un représentant de la Mer de Sable ;
- d'un représentant du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville ;
- d'un représentant d'Oise Tourisme ;
- d'un représentant de l'ONF.

Il sera assisté par la chargée de mission Paysage du PNR Oise - Pays de France durant toute la durée de l'étude.

4 réunions au minimum sont prévues.

L'étude commencerait au mois janvier 2023. Les délais d'exécution souhaités sont de 5 mois.

Suite à un appel d'offres dans le cadre de l'accord-cadre, 2 bureaux d'études ont fait une offre :  
A CIEL OUVERT + SETU et TROISIEME PAYSAGE + ECMO.

L'offre d'A Ciel Ouvert avec le bureau d'études techniques VRD SETU, la plus équilibrée et la plus adaptée aux besoins de l'Institut de France, a été retenue pour un montant total de 34 893 € TTC.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage.

La participation de l'Institut de France serait de 20%.

**Il vous est proposé de valider cette étude et de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

**MOBILISATION DUFONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS  
A ASNIERES-SUR-OISE**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS MULTIGENERATIONNEL EN SITE CLASSE, RUE FREDERIC MASSON, A ASNIERES-SUR-OISE.**

La parcelle mise à l'étude est située en entrée d'agglomération entre la plaine agricole et le village. A proximité des habitations, ce terrain se révèle, pour la municipalité, comme favorable à l'installation d'équipements récréatifs et sportifs. La commune ne dispose pas d'autres terrains présentant la même configuration : dimensions, planéité, proximité urbaine, milieu naturel, .... La parcelle rectangulaire de 5000m<sup>2</sup> environ (parkings compris) présente aujourd'hui une surface enherbée, fauchée régulièrement par les services techniques municipaux. Une haie champêtre la borde au nord et un bosquet d'arbres ponctue son flanc ouest près d'une tombe privée, originalité de ce site. Deux parkings dont un dédié plus spécifiquement au cimetière sont aménagés à chaque extrémité.

Le secteur étant concerné par le Site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève, le projet sera soumis à autorisation spéciale du Ministre en charge des sites, après passage devant la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La municipalité souhaite offrir à ses habitants un espace de détente et de sport favorisant la mixité générationnelle. Celui-ci devra accueillir à la fois des enfants en bas âge et leurs accompagnateurs, des adolescents, des adultes et seniors.

Les besoins exprimés par la commune sont les suivants :

- une aire de jeux pour les enfants de 2 à 7 ans, composée de jeux simples en matériaux naturels ;
- un terrain de foot à 5 ;
- un terrain de basket séparé ou juste des paniers en fonction de la capacité du terrain ;
- un chemin qui ferait le tour du terrain pour pratiquer le jogging ;
- une aire de fitness comportant des agrès ;
- un terrain de boules de pétanque ;
- une aire d'accueil pour le cimetière à côté du parking ;
- quelques places complémentaires sur le parking existant côté Est près des pavillons ;
- des attaches-vélos.

Il s'agira pour le bureau d'étude :

- d'organiser l'espace, de dimensionner les différents terrains, d'estimer le potentiel de mise en place des équipements ;
- de proposer des équipements qui s'intègrent bien dans le contexte rural. L'imperméabilisation des sols, l'utilisation de matériaux synthétiques et les couleurs vives seront autant que possible évités.
- de paysager l'ensemble, arbres, arbustes, pelouses agrémenteront l'espace. Des essences locales seront privilégiées pour une meilleure intégration et pour favoriser la biodiversité en particulier les pollinisateurs. La gestion différenciée sera préconisée.

L'étude se déroulera en 2 phases :

Phase I : analyse du contexte et du site ; premières orientations d'aménagement paysager :

- Analyse du contexte et du site.
- Analyse des pratiques, des souhaits et moyens de la commune.

Les premières orientations comprenant plusieurs scénarii seront présentées sous forme de plans schématiques, coupes de principe, croquis, exemples de mobiliers.

Phase 2 : proposition d'aménagement :

Suite au choix opéré par la commune d'ASNIERES-SUR-OISE, un scénario sera développé. Il s'agira d'établir une esquisse d'aménagement paysager au 1/500<sup>ème</sup> montrant les emplacements des équipements et du mobilier, l'occupation végétale (arbres de haute tige, arbustes, plantes vivaces ...), les cheminements, etc. avec des zooms aux endroits et échelles appropriés.

Le parti paysager avec les équipements et les végétaux préconisés (liste de plantes illustrées) sera présenté à partir de coupes au 1/200<sup>ème</sup>, de croquis et d'images d'ambiance montrant l'intégration dans le site et le confort d'usage.

Le bureau d'études évaluera les coûts d'aménagement et de plantation par poste (sol, végétaux, équipements et mobiliers, ...) et proposera un phasage des travaux.

Le délai souhaité pour la réalisation de l'étude est de 4 mois.

4 réunions seront organisées. L'étude démarrerait en janvier 2023

Suite à un appel d'offres dans le cadre de l'accord-cadre, 3 bureaux d'étude ont fait une offre : CHOREME, TROISIEME PAYSAGE et A CIEL OUVERT.

L'offre d'A CIEL OUVERT a été retenue pour un montant total de 13 212 € TTC.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage.

La commune d'Asnières-sur-Oise participerait à hauteur de 20%.

**Il vous est proposé de valider cette étude et de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

**MOBILISATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE  
D'AMENAGEMENT POUR LA RECONVERSION  
D'UNE AIRE SPORTIVE EN LIEU DE DETENTE  
ET DE SENSIBILISATION A LA NATURE  
A VINEUIL-SAINT-FIRMIN**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT POUR LA RECONVERSION D'UNE AIRE SPORTIVE EN LIEU DE DETENTE ET DE SENSIBILISATION A LA NATURE AU LIEU-DIT « LES HUIT RANGS » A VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

Propriété de l'Institut de France, cette parcelle de 2.8 ha mise à disposition de la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN, est située dans un contexte patrimonial (Domaine de Chantilly) et artificialisé (golfs, habitat, terrains de sport, ...).

Le terrain de football, inutilisé depuis 3 ans, était tondu régulièrement mais ne subissait pas de traitement. Aujourd'hui les terrains de sport sont réduits à un city-stade et deux terrains de tennis.

Une expérimentation a été mise en place par la municipalité passant d'une gestion intensive à une gestion extensive afin d'établir un diagnostic sur la potentialité du terrain en terme de biodiversité.

Ce terrain situé sur un parcours de promenade (voie verte) et à proximité du centre du village et des écoles présente une centralité intéressante.

La commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN souhaite ainsi faire évoluer la parcelle préalablement utilisée comme terrain de football, vers un lieu de détente et de promenade pour tous les habitants ainsi qu'un lieu de découverte pédagogique mettant en exergue le rôle des espaces naturels, de la végétation locale et de la faune associée.

Ce projet devra intégrer les installations existantes (city-stade, terrains de tennis, ...), la proximité d'un parcours de golf et de manière plus globale l'espace boisé en périphérie en garantissant une unité paysagère et fonctionnelle.

La réalisation des aménagements est envisagée en 2023.

Les objectifs visés sont :

- valoriser le site d'un point de vue écologique et d'un point de vue de l'accueil et des activités,
- pouvoir accueillir les habitants en favorisant la convivialité (chemins, bancs, jeux),
- pouvoir éventuellement accueillir des enfants dont des classes (abris, bancs, tables,...),
- avoir quelques jeux pour les tout-petits, de préférence en bois, qui s'intègrent bien au site,
- signaler le site (panneau à l'entrée) et implanter des panneaux pédagogiques (il s'agit d'énoncer des principes et de proposer un mobilier),
- mettre en place un mobilier adapté, robuste et qui nécessite peu d'entretien,
- prévoir la plantation d'arbres fruitiers,
- privilégier des arbres et arbustes d'essences locales et/ou adaptés au changement climatique,
- gérer l'espace de manière différenciée,
- étudier la possibilité d'aménagements pour accueillir des animaux de manière non permanente, (moutons, basse-cour),
- étudier la possibilité d'implanter des ruches, hôtels à insectes, ... et tous types d'installations favorables à la petite faune et aux insectes,
- intégrer dans le projet les installations sportives existantes telles que le city-stade, les courts de tennis, le parcours de santé,
- étudier la possibilité d'implanter de nouvelles installations sportives favorisant la convivialité (pétanque, paddle-tennis, ... ),

L'étude se déroulera en 2 phases :

Phase 1 : analyse du contexte et du site - premières orientations d'aménagement paysager :

- Analyse du contexte et du site dont habitat/faune/flore à partir de l'observation de terrain et des données transmises par la commune.
- Analyse des pratiques, des souhaits et moyens de la commune
- Premières orientations comprenant plusieurs scénarii qui seront présentées sous forme de plans schématiques, coupes de principe, croquis, images de références.

Phase 2 : proposition d'aménagement :

Suite au choix opéré par la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN, un scénario sera développé. Il s'agira d'établir une esquisse d'aménagement paysager au 1/500ème montrant l'occupation végétale, les cheminements, le mobilier, etc. avec des zooms aux endroits et échelles appropriés.

Des coupes, croquis ou photomontages facilitant la compréhension du projet seront présentés ainsi que des listes de plantes et des principes de plantation.

Le bureau d'études évaluera les coûts d'aménagement et de plantation par poste (sol, végétaux, mobilier, ....).

Le délai souhaité pour la réalisation de l'étude est de 4 mois. L'étude démarrerait en janvier 2023.

4 réunions de suivi, au minimum, seront organisées.

Suite à un appel d'offres dans le cadre de l'accord-cadre 2 bureaux d'étude ont fait une offre : CHOREME et A CIEL OUVERT.

L'offre d'A CIEL OUVERT, la plus équilibrée, a été retenue pour un montant total de 14 424 € TTC.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait le maître d'ouvrage pour la prestation du paysagiste.

La commune de Vineuil-Saint-Firmin participerait à hauteur de 20%.

**Il vous est proposé de valider cette étude et de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

**MOBILISATION DU FONDS  
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR UNE ETUDE DE GEOTHERMIE A VIARMES**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIQUE A VIARMES**

Le « Fonds d'intervention pour des expertises environnementales » permet de mener des études afin de mieux caractériser un enjeu environnemental, apporter un éclairage juridique, proposer des solutions pour la prise en compte de cet enjeu dans un document d'urbanisme, un projet, etc.

Préalablement à la construction d'un gymnase et d'un DOJO, la commune de Viarmes sollicite le Parc naturel régional pour mobiliser le fonds afin d'étudier la possibilité de recourir à une solution de géothermie sur nappe et/ou sur sondes pour satisfaire une partie des besoins de chauffage et de rafraichissement du projet.

Conformément au cahier des charges de l'ADEME, le prestataire StratéGéo Conseil propose la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique afin de pouvoir confirmer le potentiel de la ressource et définir les caractéristiques techniques d'une solution de géothermie. Cette étude présentera également l'enveloppe budgétaire d'une telle installation ainsi que les taux de couvertures énergétiques attendues.

Les rendus de l'étude de faisabilité se décomposeront de la manière suivante :

Sur les aspects techniques :

- Etude documentaire géologique et hydrogéologique du secteur d'étude,
- Evaluation du potentiel du site pour la mise en œuvre d'une solution sur nappe,
- Dimensionnement des solutions de géothermie envisageables sur site avec outils de modélisation numérique pour définir leur couverture énergétique (niveau APS),
- Description technique de la future installation.

Sur les aspects réglementaires :

- Définition des préconisations et des contraintes d'exploitation,
- Définition du contexte réglementaire du projet.

Sur les aspects financiers :

- Evaluation financière de la future installation (investissement et coût d'exploitation),
- Estimation des temps de retour sur investissement des solutions.

Le bureau d'étude StratéGéo Conseil a été retenu pour l'étude avec un montant de 6 600 € TTC.

Le Parc naturel régional serait maître d'ouvrage de cette étude et prendrait en charge l'étude dans son intégralité pour le compte de la commune de Viarmes.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour la financer.**



**MOBILISATION DU FONDS  
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR UN DIAGNOSTIC DE POLLUTIONS  
D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL A PONTPOINT**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR UN DIAGNOSTIC DE POLLUTIONS D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL A  
PONTPOINT**

Le « Fonds d'intervention pour des expertises environnementales » permet de mener des études afin de mieux caractériser un enjeu environnemental, apporter un éclairage juridique, proposer des solutions pour la prise en compte de cet enjeu dans un document d'urbanisme, un projet, etc.

Le Parc naturel régional est sollicité par la commune de Pontpoint pour mobiliser ce fonds afin de mener une expertise environnementale sur une parcelle située rue du pont de Saint Patern. D'une superficie d'environ 23 000 m<sup>2</sup>, elle est actuellement en état de friche industrielle sur environ deux tiers du site au sud. Des activités industrielles s'y sont succédées de 1937 à 1958.

La commune de Pontpoint souhaite une expertise environnementale ayant les finalités suivantes :

- Définir l'impact potentiel des installations et/ou activités du site, actuelles ou passées, sur son environnement ;
- S'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les différents usages futurs envisagés ;
- Définir des mesures de gestion adaptées (et le cas échéant un programme de travaux) en fonction des impacts sanitaires identifiés ;
- Avoir une expertise juridique sur les obligations et possibilités réglementaires pour la mairie vis-à-vis des travaux en cas de revente de la parcelle à un aménageur.

L'étude comprend :

- La conduite d'une étude historique, documentaire et mémorielle du site et de vulnérabilité des milieux ;
- La conduite d'investigations visant à caractériser et délimiter précisément les sources de pollution du site, les pollutions concentrées, les voies de transfert de ces pollutions vers l'extérieur du site et d'en préciser l'étendue et l'impact ;
- L'élaboration d'un plan de gestion ;
- L'expertise juridique ;
- La restitution des résultats (rapport d'avancement et rapport final, incluant une synthèse technique et non technique, transparents, reportage photos...) présentant l'ensemble des résultats de l'étude.

Le bureau d'étude TESORA a été retenu pour l'étude avec un montant de 40 774.80 € TTC. Une phase complémentaire d'analyses pourra être préconisée par le bureau d'étude afin de prendre en compte les connaissances acquises au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Le Parc naturel régional serait maître d'ouvrage de cette étude.

Ce dossier a été validé par le Bureau en date du 5 juillet 2022 avec une participation de l'ADEME à hauteur de 70%. Or, la subvention de l'ADEME a été refusée.

Il vous est donc proposé un nouveau plan de financement :

- Part à charge du PNR : 32 620 €
- Part à charge de la commune : 8 155 € (20%)

**Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour la financer.**



**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR  
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE  
DU PATRIMOINE VEGETAL**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

#### **4 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage**

##### **ASNIERES-SUR-OISE – Association « Autour du Verger »**

L'association « Autour du Verger », implantée à Asnières-sur-Oise, travaille sur la thématique des arbres fruitiers et plus précisément du pommier. En effet, en 2009, l'association a planté un verger qu'il valorise autour de la « Fête de la Pomme » chaque année. En 2019, l'association a sollicité le Parc naturel régional pour une aide financière de 261,60 € dans le but d'étoffer le verger avec la plantation de 5 pommiers basse-tige.

Cette année, l'association souhaiterait remplacer 3 poiriers haute-tige et 6 poiriers palmette qui sont chétifs et sans production. L'association observe que les poiriers ne sont pas adaptés au terrain et souhaiterait les remplacer par 9 pommiers (3 hautes-tiges et 6 basses-tiges).

L'association a également demandé l'intervention de Sylvain DROCOURT, mandaté par le Parc naturel régional, pour prodiguer des conseils notamment en ce qui concerne les variétés.

Le montant du devis est de 765,20 € HT (853,85 € TTC) comprenant la fourniture des plants ainsi que les tuteurs et du terreau.

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 612 €.**

## **ABBAYE ROYALE DE CHAALIS – Verger Conservatoire – Investissement matériel et plantation arbres fruitiers**

Depuis 2009, le Parc naturel régional Oise - Pays de France travaille à l'implantation d'un verger conservatoire des variétés anciennes d'arbres fruitiers du territoire au sein de l'Abbaye Royale de Chaalis.

Pour rappel, le Parc naturel régional prend en charge les dépenses liées à la plantation des arbres fruitiers (plants, tuteurs, protection, etc.) ainsi que l'accompagnement technique, avec Sylvain Drocourt.

En 2020, 37 arbres fruitiers de plein champ ont été plantés : 21 pommiers, 8 poiriers, 4 pruniers, 2 cerisiers, 1 néflier, 1 cognassier. En 2021 et 2022, une parcelle expérimentale et d'observation a été implantée avec 204 arbres fuseaux : 104 pommiers et 100 poiriers.

Les prochains travaux concernent :

- La plantation de 3 arbres fruitiers en remplacement et en complément ;
- Le renouvellement des attaches de l'ensemble des arbres via des liens souples ;
- La mise en place d'une mesure défensive contre les rongeurs avec du tourteau de ricin.

Pour cela, 3 devis sont présentés :

- TRIANGLE – Fourniture d'une gaine de lien souple \_\_\_\_\_ 42,96 € TTC ;
- Pépinières CHATELAIN – fourniture de 3 arbres fruitiers et tuteur \_\_\_\_\_ 206,82 € TTC ;
- PUTEAUX – Fourniture de 4 sacs de 25 kg de tourteaux de ricin \_\_\_\_\_ 157,68 € TTC.

**Le coût total du matériel et des arbres fruitiers, livraison incluse, est de 407,46 € TTC.**

## **LA CHAPELLE-EN-SERVAL - abattage d'une haie de thuyas de 150 ml**

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL souhaite faire abattre une haie de thuyas de 150ml environ autour du bassin de rétention des eaux pluviales situé près du collège et de l'école du Bois de Chênes, rue du Pont-Saint-Jean. L'objectif est de remplacer dès l'automne prochain cette haie peu valorisante par une haie champêtre plus écologique et qui s'intégrera mieux dans le contexte local.

La commune a présenté le devis de l'entreprise RM Paysage, comprenant :

- la mise en place d'un périmètre de sécurité et le balisage avec circulation alternée,
- la suppression de la haie de thuyas sur 150ml,
- le retrait de la clôture grillagée endommagée pour pouvoir effectuer les travaux (accessibilité),
- le dessouchage des thuyas,
- le broyage des branches et l'évacuation du gros bois,
- la mise en déchetterie de l'ancienne clôture,
- le nettoyage du chantier,

Les travaux seront réalisés entre janvier et février 2023.

La commune de la CHAPELLE-EN-SERVAL réinstallera une clôture à l'identique.

Le montant total du devis est de 13 480 € HT.

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 10 784 €.**

## **SURVILLIERS – abattage de 9 peupliers**

Suite à une expertise subventionnée par le PNR Oise – Pays de France et réalisée en février 2022 la commune de SURVILLIERS souhaite procéder au remplacement de ses arbres vieillissants situés sur

le parking rue d'Alsace Lorraine face à l'église (6 arbres) et à l'angle de la rue d'Alsace Lorraine et de la rue Jean Jaurès (3 arbres).

La commune de SURVILLIERS a présenté le devis de l'entreprise GAEL AMELINE comprenant :

- la mise en place d'un périmètre de sécurité,
- l'abattage de 9 peupliers par technique de démontage et de rétention,
- l'apport de 6m<sup>3</sup> de terre végétale en vue des futures plantations,
- l'étêtage d'un peuplier,
- la mise en place d'une pelleteuse
- l'évacuation de la terre polluée (goudron et gravats),
- l'évacuation des branches et du bois + nettoyage,
- le rognage des souches.

La commune de SURVILLIERS prépare le remplacement des arbres qui devrait être effectué à l'automne 2023.

Le montant total du devis est de 9 880 € HT

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 904 €.**

**Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires.**



**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA  
FAUNE SAUVAGE POUR L'ACQUISITION  
DE MATERIEL DE PRESERVATION DES AMPHIBIENS**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR  
L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PRESERVATION DES AMPHIBIENS**

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France a été saisi récemment par l'association IASEF pour la mise en place de matériel à destination des amphibiens sur la commune de Presles, demande qui s'ajoute à d'autres besoins identifiés.

Depuis de nombreuses années, des associations locales s'impliquent dans des opérations de protection des amphibiens lors de leur migration vers les zones humides où ils se reproduisent.

Lors des premières années de ces opérations « amphibiens », le PNR Oise-Pays de France a fait l'acquisition de matériel « pérenne » qu'il met à disposition des associations pour mettre en place les dispositifs installés le long de certaines portions de routes. Une dizaine de portions de routes ont bénéficié d'un dispositif « barrage amphibiens » ou de ramassage en 2022. Chaque année, ce sont de 15 à 20 000 amphibiens (7 espèces) qui sont transférés de part et d'autre des routes équipées.

Pour 2023, il est envisagé d'étendre certains dispositifs et de mettre en place un nouveau barrage. Le matériel disponible, malgré la réduction de certains dispositifs, ne sera pas suffisant pour répondre aux besoins exprimés par les associations.

Aussi, il est proposé de mobiliser le fonds en faveur de la faune sauvage pour acheter un nouveau lot de matériel.

Le financement encore mobilisable sur ce fonds d'ici le début de la prochaine migration (février) est de 4860 €, ce qui permet d'acheter le matériel (bâches, piquets) pour équiper 200m de route. Ce qui doit permettre de couvrir une partie des nouveaux besoins de 2023.

Une nouvelle commande pourra être envisagée courant 2023 quand le fonds aura été réabondé.

**Je vous propose de valider cette proposition et de mobiliser le Fonds en faveur de la faune sauvage pour financer ce projet.**



**REGLEMENT POUR LA PROMOTION ET  
L'UTILISATION DES MATERIAUX BIOSOURCES  
DANS LA RENOVATION THERMIQUE  
DES BATIMENTS PUBLICS**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : REGLEMENT DU FONDS POUR LA PROMOTION ET L'UTILISATION DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Dans le cadre du programme d'actions 2022, le Comité syndical a voté la mise en place d'un fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction neuve.

Pour rappel, à travers la mise en place d'un fonds d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation des bâtiments publics et d'éco-construction exemplaire, le Parc naturel régional souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs nationaux de sobriété énergétique, en promouvant l'utilisation de matériaux biosourcés avec un objectif induit de participer à la relocalisation future de certaines filières de production de ces matériaux.

Le COTTRI du PNR fixe un certain nombre de réalisations de rénovation énergétique de bâtiments publics.

Le fonds a donc pour objectifs :

- D'accélérer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour atteindre les objectifs du COTTRI ;
- De promouvoir l'utilisation des matériaux bio-sourcés, encore peu utilisés, tant dans la rénovation que la construction neuve publique.

L'aide apportée par le PNR prend la forme d'une subvention d'une part et d'un accompagnement des maîtres d'ouvrage d'autre part. Ce fonds concerne l'ensemble des bâtiments publics communaux ou intercommunaux (écoles, salles, logements, etc.).

Il convient à présent de valider un projet de règlement avant de lancer l'appel à projet auprès des collectivités.

La commission Ressources naturelles/énergie/climat a examiné le projet de règlement en date du 20 septembre 2022.

Après réflexion, en raison de la complexité des opérations de construction neuve, il est apparu pertinent de se focaliser, au moins dans un premier temps, sur des opérations de rénovation énergétique de bâtiments déjà existants et/ou des petites extensions.

**Je vous propose de prendre connaissance du projet de règlement ci-après et de le valider.**



## **REGLEMENT DU FONDS POUR LA PROMOTION ET L'UTILISATION DES BIOSOURCES DANS LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS**

Pour amplifier la prescription et le choix du biosourcé dans la rénovation et la construction du secteur public, le Parc naturel régional a voté un fonds spécifique dans le cadre de son programme d'action 2022. Pour cette année, l'enveloppe budgétaire réservée à cette opération est de 90 000 €.

La mise en place de cette opération a pour objectif de soutenir l'utilisation de matériaux biosourcés et de matériaux de récupération.

L'aide apportée par ce fonds prend la forme :

- d'une subvention pour les travaux
- d'un accompagnement en ingénierie/expertise si la commune en a besoin (assistant à maître d'ouvrage, maître d'œuvre, etc.)

### **I. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR PRETENDRE A LA SUBVENTION**

Ce fonds concerne l'ensemble des bâtiments publics communaux ou intercommunaux (écoles, salles, logements, etc.).

Sont éligibles les travaux de rénovation ambitieux et globaux permettant d'améliorer significativement l'étiquette énergétique du bâtiment ainsi que les petites extensions de bâtiments existants. La nature des matériaux utilisés devra être biosourcée ou issue de l'économie circulaire (excepté pour les travaux de calorifugeage).

Sont éligibles les travaux :

- d'isolation sur toitures, rampants, façades, parois intérieures, plancher bas (ou plancher du comble), utilisant des matériaux biosourcés (laines de bois, chanvre, paille, etc....), ou issus du recyclage (fibre textile, etc...) ;
- de renouvellement des menuiseries extérieures : en bois non exotique et issu de forêts du territoire national.
- de calorifugeage des installations de production ou distribution de chaleur ;
- de mise en œuvre de modes constructifs traditionnels associés, notamment les complexes isolants biosourcés à base de terre, chaux, plâtre, paille, chanvre, etc...

Sont également éligibles au financement les expertises préalables (identification des matériaux biosourcés, par exemple) ou l'ingénierie d'accompagnement au cours du projet.

Le CODEM pourra travailler comme assistant à maîtrise d'ouvrage et permettra ainsi de garantir la mise en place des bonnes pratiques en biosourcés.

Les travaux ne devront pas faire l'objet d'un commencement avant l'attribution de la subvention.

### **2. TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

Les collectivités pourront solliciter autant de subventions que de bâtiments rénovés ou de petites extensions.

Les subventions seront calculées en fonction de la taille de la commune (nombre d'habitants) et du montant des travaux éligibles hors taxes. Elles seront calculées de la façon suivante :

Montant des travaux éligibles \ Nb d'habitants de la commune	< 80 000 € HT	> 80 000 € HT
>7500 habitants	20 % du montant des travaux éligibles	15 % du montant des travaux éligibles
<7500 habitants	25 % du montant des travaux éligibles	20 % du montant des travaux éligibles

Les subventions attribuées pour les travaux seront plafonnées à 25 000€ par commune.

### 3. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Parc naturel régional lancera un appel à projet renouvelable.

Pour répondre à l'appel à projet du PNR, les collectivités manifesteront leur intention par réponse dès le programme de travaux envisagé.

Pour cela, une simple présentation sommaire est demandée à ce stade :

- Description du bâtiment concerné : adresse, année de construction, superficie, diagnostic énergétique initial, historique des travaux d'isolation réalisés ces 20 dernières années (s'il s'agit d'un projet de rénovation) ;
- Description et nature des travaux envisagés ;
- Date envisagée de réalisation de l'opération.

Une visite des bâtiments ou du projet sera effectuée par l'équipe du Parc, le cas échéant avec le CODEM, pour comprendre le projet et au besoin apporter du conseil.

Le comité de pilotage sera composé de membres des commissions « Ressources naturelles/énergie/climat » et « Architecture/urbanisme/paysage », de l'architecte du PNR, de la chargée de mission environnement. Il pourra être appuyé par le CODEM.

Le COPIL présélectionnera les dossiers subventionnables.

La collectivité retenue complètera son dossier auprès du Parc en fournissant :

- Le dossier finalisé comprenant les devis détaillés identifiant les matériaux biosourcés ou la prestation d'ingénierie
- Le plan de financement définitif
- L'échéancier de réalisation

Une fois le dossier complété, la demande de subvention sera soumise au vote du Bureau.

Pour le versement de la subvention, la collectivité présentera :

- une lettre de demande de versement
- les factures détaillées acquittées
- la copie des autorisations d'urbanisme et le cas échéant de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

La subvention sera versée au vu des documents fournis et après une visite de terrain.

**REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL 2021  
REATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL 2021 - REATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc naturel régional a déposé auprès de ces partenaires, Régions et Départements, une action portant sur la réhabilitation du petit patrimoine rural.

Pour calibrer l'enveloppe sollicitée, 6 projets de réhabilitation avaient été retenus.

L'opération a été votée par les différents partenaires et l'enveloppe financière allouée à ce programme est de 100.087 €.

Parmi les projets de réhabilitation retenus, une subvention plafonnée de 25.000 € avait été attribuée à la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France pour la restauration d'une petite serre fin XIXe, adossée à l'ancien mur d'enceinte du château de La Motte à Luzarches. Dans le cadre du projet d'ouverture au public du parc, la serre devait être restaurée et valorisée autour d'un projet pédagogique lié au jardin « familial ».

La Communauté de Communes Carnelle Pays de France nous a fait savoir qu'elle renonçait finalement à son projet, pour des raisons budgétaires.

Il est donc proposé de réattribuer cette subvention pour une restauration complémentaire de la chapelle des Jockeys à Gouvieux, dossier qui avait obtenu une première subvention dans le cadre du programme d'actions 2018.

Le programme de réhabilitation initial consistait en la restauration complète de la couverture en ardoise & plomb et en la reprise ponctuelle, en recherche, du couronnement en pierre de taille du pignon principal. En cours de chantier, avec la mise en place d'un échafaudage, il a pu être fait un état sanitaire plus précis et actualisé des maçonneries des pignons. Il a été constaté que les désordres étaient plus importants et que leur évolution était préoccupante (glissement d'assise, déchaussements, écrasements & fissures...).

Ce constat a nécessité de modifier l'approche technique de restauration et entraîné des surcoûts conséquents (37.683 €) :

- Dépose/repose d'assises de pierres (500 à 800kg pour les plus lourdes) par grutage permettant les reprises structurelles de maçonneries ;
- Mise en place de tirants pour stopper l'écartement des façades au niveau du pignon principal ;
- Mise en place d'agrafes longitudinales sur les couronnements en pierre de taille des 2 pignons,...

**Aussi je vous propose de réattribuer la subvention de 25.000€ au projet de complément de restauration et de consolidation structurelle des couronnements en pierre de taille des pignons de la chapelle des Jockeys.**



**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION  
2023 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000  
« MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI »  
ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2023 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**

L'objectif du réseau Natura 2000 qui est d'assurer la protection d'espèces menacées en Europe et la conservation des habitats rejoint plusieurs objectifs de la Charte du Parc, notamment :

- La mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- La mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- La mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- La mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- La mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
- La mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

#### ***Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi :***

Le Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et validé lors du Comité de pilotage qui s'est tenu le 15 décembre 2011.

Lors de ce COPIL, le Parc a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB. La mission d'animation a débuté en 2012. Le 23 février 2022, M. Chéron a été reconduit à la présidence du COPIL et le PNR a, de nouveau, été désigné structure animatrice de ce DOCOB.

#### ***Coteaux de l'Oise autour de Creil :***

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et validé lors du Comité de pilotage qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Lors de ce COPIL, le PNR a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB. La mission d'animation a débuté en 2014. Le 17 novembre 2021, Monsieur Macudzinski a été reconduit à la présidence du COPIL et le PNR a, de nouveau, été désigné structure animatrice de ce DOCOB.

#### ***Animation des DOCOB :***

L'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.

Un programme d'actions, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années, est proposé pour 2023.

Il couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires ;
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques : suivi de l'Engoulevent d'Europe, Cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage en forêt d'Ermenonville ;
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000 ;
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites.

Le Parc sollicitera le concours d'un bureau d'étude pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques).

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	12 739 €
Coûts indirects (forfait)	1 910 €
Prestation de service	34 566 €
Total	49 215 €

Recettes prévisionnelles :

Ce programme d'actions est financé par l'Europe (56 % FEADER) et l'Etat (44 %).

**Je vous propose de valider ce programme d'actions et le plan de financement et de m'autoriser à solliciter l'Etat et l'Europe.**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
DU DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER 2023/2027**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER 2023-2027**

Le 31 mai 2022, le Bureau a décidé de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc naturel régional dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Le 5 juillet 2022, le Bureau a décidé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES T.T.C.		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	34 140 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire »	22 760 €
		Autofinancement PNR Oise - Pays de France	11 380 €
<b>TOTAL :</b>	<b>34 140 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>34 140 €</b>

Le 26 octobre 2022, le PNR a déposé le dossier de candidature LEADER 2023-2027 auprès de la Région Hauts-de-France.

Cependant, une part des frais salariaux de l'équipe technique de l'année 2022 est inéligible aux frais de fonctionnement LEADER car certaines tâches réalisées concernent l'élaboration de la candidature et sortent ainsi du cadre classique de la programmation actuelle.

Il s'agit notamment de :

- 134 heures du temps de travail du gestionnaire LEADER, représentant 2 533.70 €
- 27 heures du temps de travail du chargé de mission LEADER, représentant 711.14 €

Soit un total de 3 244.84 € inéligibles à une subvention LEADER au sein de la demande de subvention « Animation 2022-2023 ».

Le montant maximum de subvention LEADER pour l'élaboration de la candidature étant fixé à 25 000 € HT, il est possible d'intégrer ces frais salariaux inéligibles au titre du soutien préparatoire.

Le plan de financement pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2023/2027 est donc le suivant :

DÉPENSES T.T.C		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	34 140.00 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire »	25 000.00 €
Frais salariaux en lien avec la candidature LEADER 2023-2027	3 244.84 €	Autofinancement PNR Oise - Pays de France	12 384.84 €
<b>TOTAL :</b>	<b>37 384.84 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>37 384.84 €</b>

L'intégration des frais salariaux en lien avec la candidature 2023-2027 permet de maximiser la subvention LEADER et de compenser au mieux la part d'inéligibilité des frais de fonctionnement.

**Je vous propose donc d'approuver la modification du plan de financement présentée.**



**RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT  
ET OUVERTURE DE 2 SERVICES CIVIQUES**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE**

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

La durée hebdomadaire d'une mission en service civique est fixée à au moins vingt-quatre heures.

Le montant minimal mensuel de la prestation dû par l'organisme accueillant est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, **soit 111,35 euros**.

Les Parcs naturels régionaux sont des organismes pouvant accueillir des services civiques.

Le Parc naturel régional avait obtenu un agrément début 2020 mais en raison de l'épidémie de COVID, il n'avait pas accueilli de volontaires.

Il est envisagé de renouveler l'agrément pour pouvoir répondre positivement à la demande d'une ingénieure agronome qui recherche un service civique, qui a sollicité le PNR et à qui il pourrait être confiée une mission dans le cadre des opérations en faveur des circuits-courts alimentaires (préparation de la future fête du terroir, par exemple).

En outre, le PNR pourrait proposer une mission à un deuxième volontaire pour contribuer à la réalisation des atlas de la biodiversité communale : définition et planification, avec les partenaires, des différentes interventions, notamment les animations (inventaires participatifs, sorties de découverte, conférences...) et les inventaires, contribution aux documents de communication, à la mise en place du géoportail...

**Je vous propose que le Parc naturel régional renouvelle sa demande d'agrément afin de pouvoir proposer des missions de service civique et accueillir, le cas échéant, deux jeunes volontaires.**



## **QUESTIONS DIVERSES**